

SEANCE DU 26 novembre 2015.

Présents : M. V. MAGNUS, Bourgmestre - Président;
MM. A. PERPETE, A. BALON, J-M. TRIFFAUX, Mme A-C. GOFFINET-
BEKAERT, M. K.MITRI, Echevins;
MM. R. BIREN, G. MEDINGER, A. EVEN, Mme M.-Th. DENIS-TRUM, MM. G.
SCHUSTER, R. MULLER, B. DAXHELET, Mme CHARLIER -GUILLAUME, MM. X.
KROELL, D. LAFORGE, Mmes I. CHAMPLUVIER, J. DENIS, MM. R.
GAUDRON, H. MANIGART, Melle P. SCHMIT, M.L. TURBANG, Mme M.
WILLEMS, MM. Y. SCHOPPACH, J. DECHAMBRE, M. LAQLII, Conseillers;
Melle M. NEUBERG, Présidente du C.P.A.S
M. Ph. DEFRANCE, Directeur général.

M. le Président ouvre la séance publique à vingt heures.

+ + +

Monsieur HERMAN et Monsieur CLAUDE, de l'AIVE entrent en séance.

Madame COLLET, bureau Architectes Associés, entre en séance

Monsieur l'Echevin André EVEN quitte la séance.

+ + +

1. Travaux communaux : en présence de l'AIVE : remplacement de l'égouttage rues de Bastogne, des 2 Luxembourg, Sainte-Croix et du Musée. Approbation des travaux et de la participation communale par souscription de parts au capital de l'AIVE.

Monsieur MAGNUS introduit ce point, qui a déjà été évoqué lors d'autres séances, en rappelant que lorsqu'il y a des très fortes pluies les habitants de cette zone d'Arlon sont souvent embêtés. Il dit qu'il faut résoudre le problème et remercie l'AIVE et la SPGE de les avoir aidé dans cette réflexion. Il donne ensuite la parole à Messieurs HERMAN et CLAUDE de l'AIVE.

Monsieur HERMAN va exposer en quelques chiffres les estimatifs des travaux : Il explique que pour la rue de Bastogne et la rue des Deux Luxembourg le montant estimatif est de 623.729,25 € ; pour la rue Sainte-Croix et la rue du Musée il s'agit d'un montant estimatif de 264.993,70 €. Il ajoute qu'il y a une particularité dans ce dossier (qui est financé par la SPGE) c'est que pour la partie rue de Bastogne et rue des Deux Luxembourg, la partie communale sera de 42 %, sous forme de souscription de parts au terme des conclusions habituelles du contrat SPGE ; et pour les rues Sainte-Croix et du Musée elle ne sera que de 21 %. Le montant total des travaux est estimé à 888.722,95 €. Il insiste sur le fait que c'est un montant estimatif, mais avec les adjudications il espère avoir des prix plus bas. Il passe ensuite la parole à Monsieur CLAUDE pour la présentation des plans.

Monsieur CLAUDE commence à expliquer la première partie du projet qui consiste au redimensionnement hydraulique des canalisations. Il montre à l'assemblée le tracé des canalisations : Il explique qu'ils vont partir du feu rouge du Wäschbour à la rue de Bastogne et précise que c'est un ouvrage assez conséquent qui reprend toutes les eaux usées et eaux pluviales d'une bonne partie d'Arlon. Il explique que la canalisation qui pose problème dans cette rue se trouve au milieu de la route. C'est une canalisation ovoïde d'un mètre de hauteur et de soixante centimètres de large qui reprend toutes les eaux pluviales de cette rue-là ainsi que de la rue des Deux Luxembourg. Le dimensionnement et le profil en long de la canalisation font qu'il y a une

mise en charge des canalisations lors de fortes pluies. Vu que les raccordements particuliers de pratiquement toutes les habitations situées à droite de la rue se trouvent à mi-hauteur au niveau de la canalisation, l'eau remonte au travers des raccordements particuliers dans les caves des habitations, dès qu'il y a une mise en charge de cette canalisation. Il explique qu'il est prévu d'augmenter dans cette rue d'une part le diamètre de la canalisation, donc d'un ovoïde 600/1200 on va passer à une canalisation de un mètre vingt de diamètre. Cette canalisation va reprendre toutes les eaux pluviales de cette rue et de la rue des Deux Luxembourg. D'autre part, il ajoute qu'en parallèle à cette canalisation ils vont poser une deuxième canalisation de plus petit diamètre pour reprendre les raccordements eaux usées des habitations. Il ajoute que cette manière il n'y aura plus d'impact vers les raccordements particuliers. Il parle ensuite de la rue des Deux Luxembourg et explique qu'ils vont remplacer la canalisation actuelle (ovoïde 600/900) par une canalisation de diamètre 900. De ce fait la capacité hydraulique sera augmentée. Il ajoute qu'à partir de l'habitation numéro quarante-sept (à peu près au milieu de la rue) ils vont créer une chute, c'est-à-dire approfondir le réseau d'environ un mètre ; tous les raccordements particuliers des habitations situées de part et d'autre de cette rue seront donc rebranchés sur la partie supérieure de la canalisation et il n'y aura plus d'impact sur les caves habitations.

Il passe ensuite à la deuxième partie du projet qui concerne principalement des remplacements de canalisations à la rue Sainte-Croix. Il dit que le diamètre des canalisations existantes est suffisant mais qu'elles sont endommagées. Il explique qu'ils ont passé une caméra au travers des différentes canalisations et montre à l'assemblée quelques images de dégâts rencontrés. A certains endroits ils ont constaté un effondrement du radié, où le plafond du tuyau qui est effondré, il montre aussi pour exemple un raccordement particulier qui n'a pas été fait correctement. Il montre à l'assemblée où ils vont remplacer les canalisations et ajoute qu'ils ont aussi un remplacement de canalisation prévu sur environ 100 mètres rue du Musée où l'on retrouve pratiquement les mêmes dégâts.

Monsieur BALON rappelle qu'il y a trois ans, lorsque les caves ont été inondées, la première idée était de mettre des clapets anti-retour. Il dit qu'un bureau d'études hyper spécialisé est passé de maison en maison, auprès de tous ceux qui se plaignaient d'avoir de l'eau dans les caves, que ce soit à la rue de Bastogne ou à la rue des Deux Luxembourg. Sur base de ce relevé une première étude a été faite pour placer des clapets anti-retour, mais le coût de l'opération aurait avoisiné les 600.000 €. C'est pour cela qu'avec l'AIVE ils ont décidé de passer au renouvellement complet du réseau d'égouttage afin que la solution soit pérenne. En effet, il précise que les clapets anti-retour ont une durée limitée pouvant créer d'autres ennuis. Il dit que nous sommes passés d'un dossier de clapets anti-retour qui aurait coûté environ 600.000 € TTC, à une solution définitive qui est estimée à 754.000 €. Il ajoute que le passage des caméras a permis de voir que les rues Sainte-Croix et du Musée n'étaient pas bien portantes. Il remercie la SPGE et son Vice-président, qui s'est déplacé à Arlon et qu'ils ont rencontré à plusieurs reprises. Il dit que c'est un tour de force de sa part de nous avoir trouvé quand-même un subside pour cette opération en cette période de difficultés financières. Il ajoute encore que cette opération aura le mérite de résoudre le problème sur un très long terme.

Monsieur MAGNUS confirme que les clapets anti-retour n'auraient rien résolu du tout et que cela aura même peut être empiré la situation.

Monsieur BALON tient à remercier également le SPW car ils vont aussi travailler sur une voirie régionale, avec des feux, ce qui n'est pas toujours simple à résoudre. Il ajoute qu'il y aura tout de même des problèmes de mobilité lors de ces travaux.

Monsieur MEDINGER s'interroge sur la partie basse de la rue de Bastogne car les plus anciennes maisons ont aussi des branchements bas. Il demande s'ils vont utiliser le même système que pour la rue des Deux Luxembourg,

c'est-à-dire placer plus bas pour que les riverains n'aient pas à changer la pente de leur tuyau.

Monsieur CLAUDE dit qu'au niveau du bas de la rue de Bastogne les niveaux sont figés et ils ne savent pas aller plus bas que le niveau des canalisations actuelles. Il explique que tous les raccordements arrivent dans une canalisation d'un mètre vingt (ovoïde 600/1200), et les canalisations arrivent environ à soixante centimètres de hauteur, à mi-tuyau. Comme l'ovoïde est sous-dimensionné il se met régulièrement en charge et là, l'eau remonte chez les particuliers. Il explique qu'ils vont donc augmenter la capacité en mettant un nouveau tuyau qui se mettra moins facilement en charge, et ils vont aussi poser un diamètre 300. Les radiés des deux tuyaux seront au même niveau et le raccordement particulier arrivera dans la partie supérieure du '300'. Dans ce '300' il n'y aura que les eaux usées et éventuellement les eaux de toitures de habitations.

Madame DENIS demande s'il est possible d'avoir un phasage des travaux car c'est une zone où il y a beaucoup d'école et où la mobilité va être compliquée. Elle désire également des précisions sur la durée des travaux.

Monsieur CLAUDE dit que les travaux sont estimés à 100 jours ouvrables, environ cinq à six mois et devraient normalement commencer au mois de mars. Il ajoute qu'ils ont rencontré la police pour assurer la gestion de la circulation. Mais il y aura effectivement deux bandes sur trois qui seront condamnées à la rue de Bastogne et il a été convenu de maintenir la bande de droite pour que la sortie d'Arlon soit ouverte à la circulation. Il ajoute encore que la gestion des feux continuera comme elle est pour l'instant, c'est-à-dire ceux qui sortent d'Arlon pourront utiliser la bande de droite mais ceux qui veulent rentrer dans Arlon devront prendre un autre itinéraire qui sera signalé. Par contre il précise qu'on n'échappera pas à un blocage de la circulation pendant quelques jours lorsqu'ils seront au niveau du carrefour rue des Deux-Luxembourg/rue de Bastogne. Il dit qu'ils ont aussi rencontré le TEC et ils ont trouvé une alternative.

Monsieur MAGNUS rappelle qu'avec les travaux de la rue Netzer et de la Grand-rue on nous annonçait une situation catastrophique et finalement on s'en est sorti car chacun trouvait son petit itinéraire 'bis'. Il remercie Messieurs HERMAN et CLAUDE.

+ + +

Monsieur HERMAN et Monsieur CLAUDE, de l'AIVE sortent de séance.

+ + +

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er: D'approuver les travaux de remplacement de l'égouttage rues de Bastogne, des 2 Luxembourg, Sainte-Croix et du Musée tels que décrits dans le cahier spécial des charges établi par le maître d'ouvrage, l'AIVE. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 888.772,95 € hors TVA, soit 1.075.354,77€ 21% TVA comprise.

Article 2 : D'approuver la participation communale à cet investissement, au travers de la souscription de parts de la catégorie F au capital de l'AIVE, fixée suivant l'article 5§3 du contrat d'égouttage à :

- 42% du montant HTVA des travaux, sur base du décompte final, pour les rues de Bastogne et des 2 Luxembourg
- 21% du montant HTVA des travaux, sur base du décompte final, pour les rues Sainte-Croix et du Musée

2. Travaux communaux : en présence de l'auteur de projet, le Bureau Architectes Associés : modernisation et agrandissement du stand 50 m du Cercle de Tir Arlonais. Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur BALON explique que le Cercle de Tir Arlonais a déjà quelques décennies derrière lui et il y a des gros problèmes en matière d'isolation, de toiture, des descentes d'eau, de radiateurs, etc... Il ajoute que le CTA est en pleine expansion et qu'il fournit même des champions de Belgique dans certaines catégories. Le CTA désire augmenter sa capacité : en effet Monsieur BALON explique que pour le moment ils ont cinq lignes de tir mais ils désireraient passer à dix lignes de tir. Il donne la parole à Madame COLLET pour expliquer la proposition en détail.

Madame COLLET montre d'abord à l'assemblée les photos du stand 10 m, stand intérieur, avec des cibles électroniques, qui a été rénové précédemment. Elle montre ensuite les photos de l'état actuel du stand 50m. Elle explique qu'actuellement le stand a quatre postes de tir en rez-de-chaussée. Elle montre via les photos l'état des cibles, l'éclairage rudimentaire, le système d'amortissement des balles derrière les cibles. Elle précise que ce système d'amortissement des balles s'appelle une 'bute de tir', qui est une bute de sable pour récupérer les mauvais tirs, (les douilles et les plombs). Elle explique que le futur stand se trouvera au même endroit et qu'il va être élargi vers le talus qui se trouve en contrebas du terrain Lorrain. Elle ajoute que les zones vont être établies selon les distances Infrasport pour permettre d'organiser des compétitions et que le stand 50m va être prolongé un petit peu du côté du bâtiment multiservice et va dépasser en profondeur sur la droite le stand de 25m. Celui-ci tel qu'il est prévu dans le projet comporte une zone de pas de tirs sous toiture, isolée et refermable, pour permettre aux tireurs d'avoir un certain confort en hiver, une zone ouverte centrale et une zone de cible ouverte sous toiture, justifiée par la protection des cibles. De plus près, on observe les zones bleues claires sur le plan pour les spectateurs, la zone en bleu soutenu où se tiennent les arbitres, les cinq emplacements de tirs, la zone en rouge à l'avant du tir qui est protégée par des matériaux spécifiques amortissants, au cas où la balle partirait mal, afin qu'elle ne revienne pas vers le tireur dans les 5 premiers mètres.

Au lieu d'être uniquement en rez-de-chaussée, Madame COLLET ajoute que le stand de tirs prévu comporte à présent un étage, tous deux composés respectivement de 5 pas de tirs. Dans la coupe, on observe que la partie « zone de tirs » se trouve isolée et abritée sous une toiture, et est refermable au niveau de l'avant de la zone de tirs. Entre les zones « tirs » et « cible » se trouve la zone ouverte à l'air libre. De plus, d'après la coupe en long du stand, elle fait remarquer que tous les impacts de tirs possibles ont été étudiés pour placer les pare-balles. En vert sont signalés les impacts à partir de l'étage, et en bleu tous les impacts possibles pour les tirs en rez-de-chaussée. En fonction de toutes les lignes de tirs, il faut placer des pare-balles qui seront réalisés dans un béton amortissant, d'après le brevet P-TRIAR, et leur positionnement est généré par les lignes de tirs afin qu'aucune balle ne sorte de l'angle de tir pour des raisons de sécurité.

Elle ajoute qu'à l'arrière se trouve la zone avec les cibles électroniques, et explique qu'ils ont préféré utiliser des pare-balles en acier et un piège à balles, également en acier, plutôt que de réaliser une bute de tirs. Le principe est que la flèche verte indique que la cible est atteinte, la flèche noire signifie qu'elle est mal positionnée et donc qu'elle sera redirigée vers un piège à balles aiguillé vers un chariot qui récupère toutes les balles. Cela rend la gestion des déchets plus facile car les déchets de plomb doivent être éliminés selon des procédures précises. Dans le cas de la bute de balles, elles doivent être ramassées dans le sable, triées et éliminées.

Dans le projet sont également prévus des travaux sur la partie du foyer existant, le remplacement de la toiture en aspect ciment, la réalisation de vestiaires hommes et femmes en lieu et place des tentures (pour permettre au tireur de se mettre en équipement) avec un WC-vestiaire-douche pour les personnes à mobilité réduite, le remplacement de l'éclairage du foyer et du faux-plafond, l'installation de chauffage actuellement au gaz avec des convecteurs gaz locaux devant prendre de l'air à l'extérieur. Hors comme c'est un bâtiment fermé qui va être adossé contre le stand de 10 m, l'air ne pourra plus être pris à l'extérieur. Il faudra remplacer toute l'installation

de chauffage par une chaudière à gaz avec des radiateurs pour des raisons de sécurité et de fonctionnement.

Pour ce qui est du cout, l'estimation des travaux et des équipements s'élève à 603.891,61 €, soit 730.708,00 € TVA comprise. Les montants se décomposent en 3 parties : les travaux de construction à neuf qui concernent spécifiquement le stand de 50 m et les travaux de rénovation du bâtiment existant pour des montants de 362.000,00 € et 107.000,00 €, soit un total de 470.416,00 €, et les équipements de tirs pour un montant de 133.475,12 €. Le montant global auquel s'ajoutent les honoraires et la TVA s'élève à 783.319,89 €.

Ce projet est ouvert aux subsides dans le cadre d'une petite infrastructure sportive. En effet Infraspport subsidie les travaux jusqu'à un montant de 75 % augmenté de 5 % de frais généraux, et les équipements sportifs pour 75 % du montant de ceux-ci. Lorsque les montants des travaux subsidiés et des subsides sur les équipements sportifs sont répartis, le total des subsides s'élève à 569.376,79 €. Il restera donc à payer 213.943,10 €, à répartir à moitié à charge de la commune et à moitié à charge du CTA, suivant la décision du Conseil communal du 24 février 2012. Chacun des intervenants aura donc un solde de 106.971,55 € TVAC.

Le projet devra être soumis d'un part au permis de bâtir et d'autre part à l'accord sur projet pour la subsidiation par Infraspports.

M. BALON ajoute que le CTA, et particulièrement son président M. Paul LEPAGE, s'est investi pour que ce projet corresponde exactement à leur souhait. Il précise également que tout va bien du côté d'Infraspports et fait remarquer que le CTA a marqué dès le début son accord pour prendre cette somme.

M. MEDINGER remercie Mme COLLET pour toutes ses explications et trouve l'idée de superposition des tireurs très astucieuse mais il demande comment va se faire l'arbitrage lors d'une compétition à 10 tireurs.

Mme COLLET répond qu'il y a déjà un système de caméras dirigé entre autre vers le foyer où la compétition pourra être suivie, et qui sera ensuite étendu. Elle mentionne que la gestion technique des compétitions est davantage du ressort de M. LEPAGE.

D'après les indications d'un membre du cercle de tirs, M. BALON répond qu'il n'y aura aucun problème d'arbitrage et que les arbitres seront positionnés en haut et en bas.

Mme COLLET ajoute que la gestion des tirs est très réglementée et que les procédures sont très bien suivies par les tireurs. Elle fait savoir qu'en matière d'assurances sportives, la cotisation d'assurances pour un tireur est bien moindre que pour d'autres sports, étant donné le nombre réduit d'accidents. Les cotisations sont plus importantes pour des sports comme le basket ou le football, où il y a plus d'accidents.

M. MEDINGER rappelle les dires de Mme COLLET au sujet de l'élargissement du pas de tir en direction du terrain du Lorrain, et demande s'il faudra raser l'entièreté du mur existant.

Mme COLLET lui répond affirmativement car les murs sont beaucoup trop faibles pour prendre 2 étages. Ils ont alors pris un radier général comme système de fondation, puisque c'est l'unique moyen pour construire à côté des stands 10m et 25m sans empiéter ni aller trop profond, mais aussi pour répartir les charges sur l'ensemble du terrain.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-AO/15-1150 et le montant estimé du marché "Modernisation et agrandissement du stand 50m du Cercle de Tir Arlonais", établis par l'auteur de projet, Architectes Associés S.A., Place de l'Yser, 33 bte 2 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des

marchés publics. Le montant estimé s'élève à 603.891,61 € hors TVA ou 730.708,85 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché et les critères de sélection qualitative tels que précisés ci-dessus et dans le cahier spécial des charges.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DG01.78 Département des Infrastructures Subsidiées., Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/723-60/20157045.

Article 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

3. Administration générale : Information sur l'ouverture d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Stockem.

+ + +

Monsieur L'Echevin André EVEN entre en séance.

+ + +

M. le Bourgmestre rappelle que lorsque la Ville d'Arlon a été avertie du fait qu'un centre d'accueil de réfugiés allait s'ouvrir, la décision avait été prise de manière unilatérale par le Gouvernement fédéral. Il suppose alors que le Secrétaire d'Etat à l'Immigration M. Théo FRANCKEN a demandé au Ministre M. Steven VANDEPUT s'il pouvait bénéficier de casernes pour l'accueil des réfugiés. M. VANDEPUT a visiblement accepté, mais le Bourgmestre insiste sur le fait que la Ville d'Arlon n'a pas été invitée à participer à cette négociation. Les choses se sont alors faites de manière précipitée puisque le Bourgmestre a appris dans le journal « La Meuse » le nombre donné entre 400 et 900 personnes. Le lendemain il a reçu un coup de fil du patron de FEDASIL, M. RIGOT, concernant une note qui a été déposée le lendemain, vendredi 30, sur la table du Conseil des Ministres pour proposer l'ouverture de 400 places à Arlon. Le lendemain, Mme VERMOESEN du cabinet du Ministre Théo FRANCKEN a téléphoné au Bourgmestre, suite à la réunion des Ministres, pour l'avertir que ça sera au final 970-980 personnes. M. le Bourgmestre était alors plutôt étonné de la rapidité avec laquelle les choses se sont déroulées, d'autant plus qu'il ne pouvait imaginer ce nombre, ni d'être désigné dans les mois précédents. Une fois que les chiffres ont été communiqués, il affirme qu'il était du devoir de la Ville de faire en sorte que l'accueil des réfugiés se passe de la manière la plus respectueuse et la plus chaleureuse vis-à-vis de leur vécu. Avec beaucoup de conviction, M. le Bourgmestre soutient que la Ville d'Arlon a pu compter sur l'équipe très professionnelle de la Croix-Rouge pour la gestion de cet état de crise. Le 9 novembre 2015, une réunion s'est déroulée avec la police, les pompiers, la Défense, les personnes de FEDASIL et de la Croix-Rouge, le Collège communal, les membres du CPAS et plusieurs collaborateurs communaux, pour écouter leur demande. Les requêtes de la Ville étaient tout d'abord de savoir s'il fallait enregistrer les demandeurs d'asile, ce qui ne fut pas nécessaire puisque le centre est théoriquement ouvert pendant 3 mois renouvelable et qu'il s'organise sans l'intervention de la Ville d'Arlon. De plus, vu qu'elle est responsable de la sécurité des lieux, la Ville avait besoin de l'accord des pompiers qui ont donné leur feu vert. Elle s'est aussi interrogée sur les repas à servir aux 980 personnes, qui sont également gérés par le centre et pris en charge totalement par la Croix-Rouge. Des traducteurs ont également été sollicités pour que les gens ne soient pas complètement dépaysés, ainsi qu'un service médical de première ligne sur place, avec l'une ou l'autre infirmière et des médecins d'Arlon pour venir soigner les personnes qui en

auront besoin. Pour les bénévoles et les dons, il rappelle qu'il faut s'adresser à la Croix-Rouge qui transmettra un document expliquant le déroulement du centre. Au niveau de la communication, la population de Stockem a reçu une invitation, mais le Bourgmestre met en garde la police de ne pas organiser de groupements trop importants, étant donné la menace terroriste qui statue au niveau 3. Il cède la parole à M. TRIFFAUX concernant les enfants, en rappelant qu'ils doivent être scolarisés en Belgique un mois après son entrée sur le territoire.

M. TRIFFAUX explique qu'il a pris l'initiative de réunir le mardi 24 novembre 2015 les pouvoirs organisateurs et les directions des 21 écoles fondamentales présentes sur le territoire de la Commune, et qu'ils ont pris la décision d'être solidaires et d'organiser l'accueil et la scolarisation de tous les enfants concernés par l'enseignement fondamental dès le lundi 30 novembre 2015. Il s'attend à avoir une centaine d'enfants, âgés entre 2 ans ½ et 12 ans, concernés par les enseignements maternel et primaire. Les enfants seront répartis en fonction de la taille des écoles et de la possibilité présente dans les classes, afin de leur permettre d'apprendre le français, de les scolariser et de les éduquer. Il se rend compte de la difficulté que cela va être car certains enfants ne parlent pas du tout le français, voire n'ont jamais été scolarisés. Il se dit optimiste et ajoute qu'ils ont un peu d'expérience avec les années antérieures. Au fur et à mesure des mois les enfants apprennent rapidement et parviennent à se débrouiller. En ce qui concerne le secondaire, les 5 directions se sont rencontrées pour une scolarisation qui débiterait en janvier 2016, vu les examens de Noël qui approchent.

Au niveau des chiffres, M. le Bourgmestre ajoute qu'il y a à ce jour 490 réfugiés à Stockem, soit 286 hommes, 94 femmes et 110 enfants de moins de 18 ans, soit au total 39 familles. De plus il rappelle qu'Arlon a déjà fait et continuera à faire sa part du travail qui doit être proportionnelle au niveau européen, belge et provincial. Il y aura 3.600 places ouvertes en Province de Luxembourg, dont 30 % à Arlon. Il est alors d'avis que les autres communes fassent un travail d'accueil chez eux pour garder la proportion européenne.

M. PERPETE demande comment va se dérouler le transport des enfants pour les écoles de Fouches ou Toernich, par exemple.

M. TRIFFAUX répond qu'en ce qui concerne les écoles les plus proches, les parents vont être invités par la Croix-Rouge à amener eux-mêmes leurs enfants à l'école, ce qui montre une volonté de responsabiliser au maximum les parents. Pour les écoles plus éloignées, la Croix-Rouge chargée de la logistique dispose pour le moment de deux camionnettes pouvant transporter les enfants, avec la possibilité d'en acquérir une 3^{ème}. 130 bénévoles se sont également proposés à la Croix-Rouge, dont certains pour servir de chauffeurs aux enfants. La Croix-Rouge va également s'occuper de tout ce qui est matériel et alimentaire.

M. TURBANG tient à féliciter l'ensemble des acteurs de ce dossier mais émet un bémol concernant la communication puisque chaque jour, il est interpellé en rue ou dans les villages afin de savoir ce qu'il en est de la situation. Le problème est que c'est la première fois qu'il entend parler d'accueil pour les réfugiés, alors que le dossier remonte à presque un mois. Il reproche au Collège de ne pas avoir prévenu à un quelconque moment les différents chefs de groupe. Il aurait apprécié recevoir de temps en temps quelques explications suite à la réunion avec les différents acteurs.

M. le Bourgmestre répond qu'en matière de communication dans ce dossier ils ont estimé qu'il ne fallait pas inviter l'ensemble de la population à venir s'exprimer parce que si les 30.000 personnes de la commune étaient venues, il aurait fallu organiser cela sur la Place Léopold. De plus, après les attentats de Paris survenus le 13 novembre 2015, il n'était pas prudent de programmer de manifestations publiques. Avant cela, il rappelle que toutes les informations reçues provenaient uniquement de la Croix-Rouge. Chaque

document que le Bourgmestre aimerait recevoir doit être au préalable demandé à la Croix-Rouge. Le lendemain de l'annonce, il admet avoir été relativement énervé de ne pas avoir été prévenu et avoue que la communication de la presse a été plus rapide. Il ajoute ne pas recevoir d'informations quotidiennes de la Croix-Rouge et ne pas savoir comment se déroule l'activité dans le centre puisque celui-ci a été mis à disposition de l'armée à la Croix-Rouge.

M. TURBANG et le groupe MR remarquent que les informations ne se font que par la presse.

M. PERPETE souhaite éviter un débat sur ce qui est normal ou pas, et qui dépasserait la Ville. Il ajoute que chacun peut penser ce qu'il veut mais qu'en fin de compte la Belgique devait accepter un certain nombre de réfugiés à répartir par la suite. L'Etat a naturellement utilisé en priorité des bâtiments qui lui appartiennent pour ne pas en louer. La Ville d'Arlon se doutait alors que le camp de Stockem serait retenu mais elle n'imaginait pas qu'il y aurait 11 bâtiments de 90 personnes. Ils ont préféré attendre l'arrivée des premiers réfugiés pour créer un dialogue avec les riverains concernant les questions pratiques afin de pouvoir leur répondre. Contrairement à ce que certains souhaitaient, la Ville n'organisera pas de grands débats. Elle se limite à la gestion quotidienne qui représente déjà un grand défi.

M. TURBANG est d'accord avec M. PERPETE mais pense que le Collège aurait pu avertir le Conseil dès qu'il détenait certaines informations.

M. le Bourgmestre lui répond que lui-même n'a reçu aucune information.

Suite à la réunion à laquelle le Bourgmestre a participé, M. TURBANG lui fait savoir qu'il aurait pu communiquer certains chiffres et la manière dont tout cela allait s'organiser.

M. le Bourgmestre assure qu'il ne pouvait pas renseigner plus que le journal du lendemain.

M. GAUDRON rappelle les propos du Bourgmestre concernant la volonté du Collège d'organiser au mieux l'arrivée des demandeurs d'asile et ajoute que le groupe ECOLO va dans le même sens. Il fait savoir que les personnes présentes aujourd'hui à Stockem ne sont pas des réfugiés mais des demandeurs d'asile qui souhaitent devenir réfugiés. Il mentionne les événements tragiques de Paris qui ont touchés la population belge, en mentionnant que pour les personnes présentes chez nous aujourd'hui, c'est tous les jours comme cela. Il souhaite faire comprendre que si ces personnes ont fui leur pays, c'est parce qu'elles y ont été obligées.

M. le Bourgmestre conclut qu'ils ne peuvent être que d'accord avec ces déclarations, en rappelant que nos aïeux ont dû fuir à un certain moment et qu'ils ont été heureux de trouver des gens pour les accueillir, notamment dans le sud de la France. Pour reprendre les propos de la Revue, les termes « demandeurs d'asile », « sans-papiers » et « réfugiés » doivent être utilisés à bon escient et non à tort et à travers.

M. EVEN demande pourquoi il y a plus d'hommes que de femmes.

M. le Bourgmestre propose qu'il soit proposé à Mme Rachel RIDOL de venir répondre aux questions pratiques qui se posent lorsque le camp sera complètement installé.

M. PERPETE conclut qu'ils peuvent être fiers d'appartenir à un Conseil communal comme celui-là.

4. Administration générale : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

5. Administration générale : Procès-verbal du Conseil communal du 17 mars 2015 : communication d'une erreur matérielle pour le point relatif au traité transatlantique entre les Etats-Unis et l'Union Européenne (TTIP).

M. le Bourgmestre a repris les PV de la séance du 4 février 2015, où le groupe ECOLO a demandé une mention visant à déclarer la commune d'Arlon hors TTIP. La décision prise a été de reporter le point à une séance ultérieure, soit au 17 mars 2015. Malheureusement, suite à un problème informatique, un copié-collé avec la phrase « à l'unanimité, décide de reporter le point à une date ultérieure », est resté et ne devait pas y figurer. Le nécessaire sera fait pour régler cette erreur et envoyé à qui de droit.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la communication de l'erreur matérielle pour le point relatif au TTIP.

6. Administration générale : Communication d'ordonnance de police de réglementation de la circulation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de police suivantes :

- Le 24 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de Bastogne, 75 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'un échafaudage pour travaux de façade, pour la période du 26 octobre 2015 à 07h00 au 23 novembre 2015 à 19h00.
- Le 19 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules, rue de Diekirch, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'intérieurs pour la période du lundi 19 octobre 2015 de 08h00 au vendredi 30 octobre 2015 à 19h00.
- Le 19 octobre 2015 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la route de Neufchâteau à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement d'un trapillon et voirie d'accès du Home Marquet avec route de Neufchâteau, pour la période du 21 octobre 2015 à 07h00 au 30 novembre 2015 à 18h00.
- Le 19 octobre 2015 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Hamélius, 65 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de gaz fouilles en trottoir pour le remplacement d'une vanne pour la période du 26 octobre 2015 à 07h00 et du 29 octobre 2015 à 19h00.
- Le 19 octobre 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement pour la période du mardi 20 octobre 2015 de 11h30 à 18h00.
- Le 19 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur l'entièreté du parking devant l'ancien bureau de Police à la rue Paul Reuter à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du marché Bio Terroir, pour la période de tous les vendredis du mois d'octobre-novembre-décembre 2015 de 13h00 à 21h00.
- Le 19 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 1 (devant l'ancienne BBL) à Arlon, en raison d'assurer le

bon déroulement du placement d'un conteneur, pour la période du 19 octobre 2015 de 07h00 à 19h00.

- Le 19 octobre 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules à l'avenue de Pforzheim, 35 à Freylange, à la rue de la Schlaus 33c et 33b à Autelhaut, rue de la Sablière, 8 à Fouches, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE, pendant une journée durant la période comprise entre le 21 octobre 2015 à 07h00 et le 30 octobre 2015 à 18h00.
- Le 20 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules Square Albert 1^{er} et rue Paul Reuter à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des cérémonies pour la fête de la Dynastie, pour la période du 15 novembre 2015 de 08h30 à 13h30.
- Le 20 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules Place de l'Eglise et autour de l'église à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des cérémonies de commémoration de l'Armistice, pour la période du 11 novembre 2015 de 10h00 à 13h00.
- Le 20 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chauffage, pour la période du mercredi 21 octobre 2015 de 08h00 à 16h30.
- Le 20 octobre 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules, 5, rue de la Vierge Noire à Arlon, et rue de Diekirch, 48 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement et d'un déménagement pour la période du samedi 24 octobre 2015 de 08h00 au dimanche 25 octobre 2015 à 19h00.
- Le 20 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules si nécessaire pour une tranchée en trottoir, Chemin de Weyler, 109-111 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'ouverture de tranchée en trottoir pour le compte d'Ores, pour la période du 21 octobre 2015 à 07h00 et du 23 octobre 2015 à 20h00.
- Le 20 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Place de l'Yser, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'un échafaudage pour travaux + pose d'une grue pour la période du lundi 26 octobre 2015 de 07h00 au mercredi 28 octobre 2015 à 18h00.
- Le 21 octobre 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules et le stationnement à la rue du Bastion et rue du Marquisat à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de démontage et évacuation d'un échafaudage pour le compte de M. Luc BODART, pour la période du 21 octobre 2015 au 23 octobre 2015 à 18h00.
- Le 21 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Schoppach, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un coulage de béton, pour la période du jeudi 22 octobre 2015 à 08h00 au vendredi 30 octobre 2015 à 19h00.
- Le 21 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand-Place (derrière l'ancien établissement SARMA) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du jeudi 22 octobre 2015 de 08h00 à 17h00.
- Le 21 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules place Léopold, rue P. Reuter, rue G. Kurth et devant le monument du Liedel à

Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des cérémonies du 83^{ème} Relais Sacré et du 97^{ème} Anniversaire de la Fin des Hostilités 1914-1918, pour la période du dimanche 08 novembre 2015 de 10h00 à 12h30.

- Le 21 octobre 2015 : pour régler le stationnement des véhicules devant le Palais de Justice, en raison d'assurer le bon déroulement d'un événement musical pour la période du samedi 24 octobre 2015 à 18h00 au dimanche 25 octobre 2015 à 01h30 pour le placement d'une camionnette Bicky.
- Le 22 octobre 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du lundi 02 novembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 22 octobre 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Semois, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'intérieur, pour la période du jeudi 22 octobre 2015 à 06h00 au vendredi 23 octobre 2015 à 18h00.
- Le 22 octobre 2015 : pour régler le stationnement des véhicules, rue de Diekirch, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chauffage pour la période du jeudi 22 octobre 2015 de 08h00 à 16h30
- Le 22 octobre 2015 : pour régler le stationnement, à l'arrière de la résidence de la Knipchen à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un coulage de béton pour la période du vendredi 23 octobre 2015 de 08h00 à 14h00.
- Le 22 octobre 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de chauffage pour la période du vendredi 23 octobre 2015 de 07h00 à 20h00.
- Le 22 octobre 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Caserne, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du samedi 31 octobre 2015 de 08h00 à 19h00.
- Le 23 octobre 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue d'Alba, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du vendredi 30 octobre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 octobre 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue d'Alba, 5B2.2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 31 octobre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 octobre 2015 : pour régler le stationnement des véhicules Grand-Place (derrière l'ancien établissement SARMA) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du vendredi 23 octobre 2015 de 08h00 à 17h00.
- Le 23 octobre 2015 : pour régler le stationnement des véhicules sur le parvis ainsi que sur les emplacements à proximité de l'église Saint-Donat à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la Cérémonie Funéraire de Monsieur NICOLAS Pascal, pour la période du vendredi 23 octobre 2015 de 14h00 à 16h00.
- Le 23 octobre 2015 : pour régler le stationnement des véhicules avenue de la Gare, 65 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation de façade, pour la période du mercredi 28 octobre 2015 de 08h00 à 17h00.

- Le 23 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Dispensaire, arrière du Palais de Justice et rue Seyer, en raison d'assurer le bon déroulement d'élagage d'arbres bordant la Plaine des Manœuvres pour la période du mercredi 04 novembre 2015 de 06h00 à 20h00.
- Le 23 octobre 2015 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Montagne à Freylange, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'une grue pour la période du jeudi 29 octobre 2015 de 08h30 à 12h00.
- Le 23 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de la Poste à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'un camion-grue pour le chantier de rénovation de toiture de la Poste d'Arlon, pour la période du 24 octobre 2015 à 07h00 au 30 octobre 2015 à 18h00.
- Le 23 octobre 2015 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'avenue de Pforzheim, 35 à Freylange, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de voirie pour raccordement à l'égout pour la période du 28 octobre 2015 de 07h00 à 18h00.
- Le 23 octobre 2015 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Michel Hamélius, 65 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouvertures de voirie pour raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 26 octobre 2015 à 07h00 au 29 octobre 2015 à 18h00.
- Le 26 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation à la rue de Beckerich à Guirsch, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'égoutage par l'entreprise Terra Gaume, pour la période du 26 octobre 2015 à 07h00 au 30 octobre 2015 à 18h00.
- Le 26 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare, 65 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, pour la période du vendredi 30 octobre 2015 de 08h00 à 17h00.
- Le 26 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand-Place (derrière l'ancien établissement SARMA) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement des véhicules de chantier, pour la période du lundi 26 octobre 2015 de 08h00 à 17h00.
- Le 26 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement pour une camionnette sur 20 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison organisée pour Monsieur Hardy Daniel à la rue Nicolas Berger, 40 à Arlon, pour la période du vendredi 30 octobre 2015 de 08h00 à 17h00.
- Le 26 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules Place Léopold, 5 places de stationnement autour du char en raison d'assurer le bon déroulement de la restauration du char de la Place Léopold, dernière phase, pour la période du mardi 27 octobre 2015 de 08h00 à 20h00.
- Le 26 octobre 2015 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la route du Hirtzenberg et rue du Markewee à Udange, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement de conduite d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 24 octobre 2015 à 07h00 au 04 novembre 2015 à 18h00.
- Le 27 octobre 2015 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au Square du Hunnebourg à Arlon, en raison d'assurer le bon

déroulement des travaux de rénovation de cabine HT pour le compte d'Ores, pour la période du 09 novembre 2015 à 07h00 au 20 novembre 2015 à 18h00.

- Le 27 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue d'Alba, 5 B2.2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 31 octobre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 27 octobre 2015 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Sonnety, 54 à Arlon, et rue Emile Tandel, 3 et 1 à Bonnert, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de traversée de voiries et ouverture de trottoir pour raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 02 novembre 2015 à 07h00 au 17 novembre 2015 à 18h00.
- Le 27 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de la Banque à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'une grue pour le démontage d'une véranda pour la période du 30 octobre 2015 de 07h00 à 18h00.
- Le 27 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 75 à Arlon, sur 3 emplacements, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux, pour la période du lundi 09 novembre 2015 à 07h00 au samedi 14 novembre 2015 à 19h00.
- Le 27 octobre 2015 : pour réglementer le chantier à l'avenue de la Gare au niveau du n° 73, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement des véhicules de chantier par Patrick LASSENCE, pour la période du lundi 02 novembre 2015 de 08h00 à 17h00 et le vendredi 06 novembre 2015 de 08h00 à 17h00.
- Le 27 octobre 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Martyrs à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux pour le remplacement et nettoyage de vitres, pour la période du mercredi 28 octobre 2015 de 07h00 à 18h00.
- Le 27 octobre 2015 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Musée, 33 à Arlon, en raison d'assurer le forage pour raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 29 octobre 2015 à 07h00 au 06 novembre 2015 à 18h00.
- Le 28 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'intérieurs, pour la période du lundi 09 novembre 2015 de 08h00 au vendredi 30 novembre 2015 à 19h00.
- Le 28 octobre 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Panorama à Freylange en raison d'assurer le bon déroulement de réparation par la Ville d'Arlon, pour la période du mercredi 28 octobre 2015 à 08h00 jusqu'à la fin des travaux à 17h00.
- Le 28 octobre 2015 : pour réglementer le chantier Immo Asselborn S.A., Grand Rue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier ainsi que la pose de matériaux, pour la période du mercredi 28 octobre 2015 à 6h30 au vendredi 11 décembre 2015 à 18h00. (excepté les jeudis de 5h à 15h00).
- Le 28 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'intérieurs pour la période du lundi 09 novembre 2015 de 08h00 au vendredi 30 octobre 2015 à 19h00.

- Le 28 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour une camionnette sur 3 emplacements, rue du Marché au Beurre au niveau du n° 15, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 31 octobre 2015 de 08h00 à 20h00.
- Le 28 octobre 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Panorama à Freylange, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réparation de voirie, par le Département technique, pour la période du mercredi 28 octobre 2015 à 08h00 jusqu'à la fin des travaux à 17h00.
- Le 29 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules Place Didier (au-dessus Optique Fonck) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 03 novembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 29 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean n°52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison avec élévateur, pour la période du mardi 03 novembre 2015 de 08h00 à 17h00.
- Le 29 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Patton, 83 à Arlon sur 15 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux pour procéder à l'enlèvement de la mérule, pour la période du jeudi 26 novembre 2015 à 07h00 au jeudi 03 décembre 2015 à 19h00 (sauf week-end).
- Le 29 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur 1 emplacement, Place Didier (entre l'opticien Fonck et la galerie centrale), en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 07 novembre 2015 de 08h00 à 19h00.
- Le 30 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur 2 emplacements en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un conteneur à l'avenue de Mersch, 257 à Arlon, pour la période du mardi 03 novembre 2015 de 07h30 au vendredi 06 novembre 2015 à 20h00.
- Le 30 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de la Poste à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un camion-grue pour le chantier de rénovation de toiture de la poste d'Arlon par l'entreprise Toitures Artisanales, pour la période du 31 octobre 2015 à 07h00 au 13 novembre 2015 à 18h00.
- Le 30 octobre 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de Seymerich, de la rue de la Caserne à l'avenue du 10^{ème} de Ligne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de câbles HT et BT pour le compte d'Ores, pour la période du 31 octobre 2015 à 07h00 au 20 novembre 2015 à 18h00.
- Le 03 novembre 2015 : pour réglementer le chantier à la rue Grass à Sterpenich (Decathlon) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux pour le compte de Belgacom S.A. (un système de soufflage), pose d'un câble de fibre optique, dans des tuyaux existants, sans ouverture de voirie, pour la période du 09 novembre 2015 à 07h00 au 16 novembre 2015 à 18h00 (1 jour de travail).
- Le 04 novembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Transept, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 21 septembre 2015 de 07h00 à 18h00.
- Le 04 novembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules devant le monument du Liedel à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du passage de la balayeuse organisée par la Ville d'Arlon,

pour la période du vendredi 06 novembre 2015 de 08h00 à 11h00.

- Le 04 novembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Tanneries, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du vendredi 06 novembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 04 novembre 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'avenue de Pforzheim, 28, en raison d'assurer le bon déroulement d'ouverture de voirie pour des travaux de raccordement en eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 04 novembre 2015 à 07h00 au 09 novembre 2015 à 19h00.
- Le 04 novembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 75 à Arlon, sur 3 emplacements, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux pour la période du lundi 09 novembre 2015 à 07h00 au mardi 17 novembre 2015 à 19h00.
- Le 04 novembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur 6 emplacements devant le centre provincial administratif provincial Square Albert 1^{er} à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de contrôle de lignes de vie au Centre Administratif Provincial, pour la période du lundi 16 novembre 2015 de 07h00 à 15h00.
- Le 06 novembre 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de la Banque à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'une grue pour pose d'éléments d'une véranda, pour la période du 09 novembre 2015 de 08h00 à 17h00.
- Le 06 novembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Martyrs au niveau du n°9, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de la pose d'un échafaudage pour la rénovation de l'ancien immeuble Goebels, pour la période du lundi 09 novembre 2015 de 07h00 au vendredi 13 novembre 2015 à 19h00.
- Le 06 novembre 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue de Frassem, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de tranchée en trottoir et voirie pour raccordement au réseau d'égouttage, pour la période du jeudi 19 novembre 2015 de 07h00 au vendredi 20 novembre 2015 à 19h00.
- Le 06 novembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules le long du Palais du Gouverneur en raison d'assurer le bon déroulement du démontage et expo « nature » organisée par la Ville d'Arlon, pour la période du jeudi 12 novembre 2015 de 08h00 à 12h00.
- Le 06 novembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, n°42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 12 décembre 2015 de 08h00 à 20h00 sur les 4 emplacements situés au niveau du n°44 au n°48.
- Le 06 novembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur tous les emplacements situés au niveau du n°20 au n°22 rue des Déportés, n°22-24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du vendredi 20 novembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 06 novembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules au Square Albert 1^{er} (en dessous de l'arrêt de Bus) juste après le tournant à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du montage des caméras au centre-ville d'Arlon, pour la période du 06 novembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 06 novembre 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Moulin à Huile à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'ouverture

de voirie pour des travaux de raccordement en eau pour le compte de la SWDE, pour la période du jeudi 12 novembre 2015 de 07h00 à 19h00 et rue de Bastogne à Arlon, pour la période du vendredi 13 novembre 2015 de 07h00 à 19h00.

- Le 09 novembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'un échafaudage, pour la période du 09 novembre 2015 à 07h00 au 20 novembre 2015 à 20h00.
- Le 09 novembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Léopold, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une nacelle à hauteur du numéro, 3 à la Place Léopold (2 emplacements) pour travaux de corniche, pour la période du 10 novembre 2015 de 08h00 à 14h00.
- Le 09 novembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la Place de Stockem à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du passage de la balayeuse, pour la période du mardi 10 novembre 2015 de 08h00 à 12h00.
- Le 09 novembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Pont Levis Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'ouverture de voirie pour des travaux de raccordement téléphonique le compte de Proximus, pour la période du mardi 10 novembre 2015 de 07h00 à 19h00.
- Le 09 novembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur le parvis ainsi que sur les emplacements à proximité de l'église Saint-Donat à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la Cérémonie Funéraire de Monsieur RENAUDIN, pour la période du samedi 07 novembre 2015 de 09h30 à 12h00.
- Le 10 novembre 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de la Ville en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de montage des illuminations de fin d'année 2015, pour la période du mercredi 25 novembre 2015 à 06h00 jusqu'au samedi 28 novembre 2015 à 24h00.
- Le 10 novembre 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules dans diverses artères à Sterpenich, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation d'un cortège Saint-Nicolas dans les rues de Sterpenich par l'asbl « Sterpe'Move », pour la période du dimanche 29 novembre 29 novembre 2015 de 14h00 à 20h00.
- Le 10 novembre 2015 : pour réglementer le stationnement sur le triangle Place Léopold (face avant de l'ancien Palais de Justice) et le long du gouvernement Provincial à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un Séminaire Eures Grands Région à Arlon Palais Provincial, pour la période du vendredi 04 décembre 2015 de 08h30 à 17h00.
- Le 10 novembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Tesch, en face du 36 (5 emplacements) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réparation d'un branchement Proximus, pour la période du 12 novembre 2015 de 08h00 à 16h00.
- Le 12 novembre 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de curage et d'arasement de fossés, pour la période du 12 novembre 2015 à 07h00 au 27 novembre 2015 à 18h00.
- Le 12 novembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue Nothomb, 69 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux pour le remplacement de châssis de fenêtres, pour la période du lundi 16 novembre 2015 à 07h00 au vendredi 20 novembre 2015 à 18h00.

- Le 12 novembre 2015 : pour régler le stationnement des véhicules sur tous les emplacements situés au niveau du n°20 au n°22 rue des Déportés, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du vendredi 20 novembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 12 novembre 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 230 à Arlon, en raison d'expulsion par voie judiciaire, pour la période du lundi 23 novembre 2015 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- Le 12 novembre 2015 : pour régler le stationnement sur 20 mètres rue de la Caserne n°6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de matériaux, pour la période du lundi 16 novembre 2015 à 07h00 au mercredi 18 novembre 2015 à 18h00.
- Le 12 novembre 2015 : pour régler la circulation des véhicules à la Grand-Rue, 74 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du jeudi 12 novembre 2015 à 07h00 au dimanche 15 novembre 2015 à 22h00 pour le placement de deux voitures + remorques.
- Le 12 novembre 2015 : pour régler la circulation des véhicules rue du Vicinal, 30 à Bonnert en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de voirie pour des travaux de raccordement en eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 20 novembre 2015 de 07h00 au 26 novembre 2015 à 19h00.
- Le 13 novembre 2015 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules, à la rue Saint-Dié, 67 fouilles en trottoir et parking du 17 novembre 2015 à 08h00 au 25 novembre 2015 à 18h00, rue des Essarts 15, fouilles en trottoir et accotement du 17 novembre 2015 à 08h00 au 25 novembre 2015 à 18h00, rue de Toernich, 72, fouilles en trottoir (radiation) du 18 novembre 2015 à 08h00 au 20 novembre 2015 à 18h00, Grand Place 19, fouilles en trottoir (radiation) du 18 novembre 2015 à 08h00 au 20 novembre 2015 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de gaz pour le compte d'Ores.
- Le 13 novembre 2015 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules à la rue des Hêtres entre le 14 et le 24 (modification de 6 raccordements électriques), placement d'un coffret EH2, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation de cabine HT pour le compte d'Ores, pour la période du 18 novembre 2015 à 08h00 et du 27 novembre 2015 à 18h00.
- Le 13 novembre 2015 : pour interdire le stationnement des véhicules à hauteur des numéros 1 et 3 rue des Déportés à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de cuvelage intérieur au 54 Grand-Rue à Arlon, pour la période du 23 novembre 2015 à 08h00 au 25 novembre 2015 à 19h00.
- Le 13 novembre 2015 : pour interdire le stationnement des véhicules en face des numéros 30-32-34, avenue de Luxembourg à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation au n° 30, avenue de Luxembourg à Arlon, pour la période du 18.11.2015 à partir de 07h00 au 27.11.2015 à 18h00.
- Le 13 novembre 2015 : pour interdire le stationnement des véhicules sur les bas-côtés Zone herbeuse - zone artisanale de Weyler, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de châssis, pour la période du lundi 16 novembre 2015 à 20h00 au mardi 17 novembre 2015 à 19h00.
- Le 13 novembre 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 230 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement

d'expulsion par voie judiciaire, pour la période du lundi 23 novembre 2015 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.

- Le 13 novembre 2015 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Platinerie, devant la Place à Bonnert, en raison d'assurer le bon déroulement de la fête avec Saint-Nicolas pour les enfants du village de Bonnert, pour la période du dimanche 29 novembre 2015 de 16h00 jusqu'à fin des festivités.
- Le 13 novembre 2015 : pour régler le stationnement des véhicules sur les 4 ou 5 emplacements devant le Gouvernement à droite à l'entrée principale à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la soirée Afterwork organisée par la Chambre de Commerce, pour la période du jeudi 26 novembre 2015 de 10h00 à 20h00.
- Le 13 novembre 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de Hayange, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement du réseau de télédistribution pour le compte d'Ores, pour la période du 17 novembre 2015 à 07h00 et le 20 novembre 2015 à 19h00.
- Le 13 novembre 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de la Meuse, rue de la Vire, rue du Ton, rue de l'Eisch, rue de la Sambre, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement d'armoires du réseau télédistribution pour le compte d'Ores, pour la période du 16 novembre 2015 à 07h00 au 20 novembre 2015 à 19h00.
- Le 13 novembre 2015 : pour régler la circulation des véhicules rue des Hêtres, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 15 décembre 2015 de 07h00 à 19h00 et du samedi 19 décembre 2015 de 07h00 au dimanche 20 décembre 2015 à 19h00.
- Le 13 novembre 2015 : pour régler le stationnement sur les 4 ou 5 emplacements devant le Gouvernement à droite de l'entrée principale à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la soirée Afterwork organisée par la Chambre de Commerce, pour la période du jeudi 26 novembre 2015 de 10h00 à 20h00.
- Le 16 novembre 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue Jean l'Aveugle n°9 à Arlon en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation de revêtement de sol pour la période du lundi 16 novembre 2015 à 08h00 jusqu'au vendredi 25 novembre 2015 à 18h00 (interruption samedis et dimanches).
- Le 16 novembre 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 83 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du jeudi 10 décembre 2015 de 07h00 à 19h00.
- Le 17 novembre 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Caserne, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 21 novembre 2015 de 08h00 à 19h00.
- Le 17 novembre 2015 : pour régler la circulation des véhicules venant de la rue de l'Hydrion vers le rond-point rue Zénobe Gramme (déviation sera faite à hauteur de la rue du Parc des Expositions à hauteur de la pizzeria feu de bois) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'extension du Colruyt à la rue de l'Hydrion à Arlon, pour la période du 19 novembre 2015 à 07h00 au 25 novembre 2015 à 18h00.
- Le 17 novembre 2015 : pour régler la circulation des véhicules et le stationnement à la rue du Bastion et rue du Marquisat à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de livraison ponctuelle de matériaux pour la

construction d'un immeuble pour le compte de M. BODART Luc, pour la période du 20 novembre 2015 à 07h00 au 27 novembre 2015 à 18h00.

7. Administration générale : Election d'un membre du Conseil de police.

M. le Bourgmestre rappelle que Mme BURNET était membre du Conseil de Police, et que suite à son déménagement hors de la commune, elle sera remplacée par M. LAQLII dans ses fonctions.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de proclamer Monsieur Morad LAQLII élu en qualité de membre effectif du Conseil de police.

8. C.P.A.S. : Statut pécuniaire : Règles relatives à l'octroi des échelles - insertion de l'échelle du Directeur adjoint à la Résidence de la Knipchen.

Mme NEUBERG explique que deux nouveaux services vont s'ouvrir dans le cadre de la phase 3 des travaux de la Résidence, 5 lits de court séjour pour la revalidation, 10 appartements de résidence-service pour 20 personnes et 10 places de centre d'accueil de jour. La modification du cadre du personnel du CPAS a été soumise lors d'un précédent Conseil, c'est-à-dire la projection du personnel sur 5 ans. Cependant, pour les besoins des 3 nouveaux services, il est nécessaire de procéder à l'engagement d'un directeur-adjoint en maison de repos dont le travail sera centré uniquement sur ces 3 services. Etant donné que c'est une nouvelle fonction, il est demandé de l'intégrer au statut pécuniaire du CPAS.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver cette délibération du Conseil du CPAS du 28 octobre 2015 dont question ci-dessus.

9. Travaux communaux : Marché de travaux : Renouvellement des voiries du Quartier Saint-Donat : rue Porte-Neuve, entre les 2 ronds-points et Petite Rue des Remparts. Approbation des conditions et du mode de passation.

M. BALON annonce que les travaux avancent bien et ajoute que c'est le même projet que ce qui a déjà été réalisé par rapport au cahier des charges. Pour ceux que ça étonnerait, la rue des Remparts en elle-même n'est pas mentionnée parce qu'elle est faite de pavés dits « de rue » et que ceux-ci sont une dissuasion pour passer dans cette rue peu fréquentée. M. BALON a reçu plusieurs demandes pour qu'elle bénéficie du même traitement que le reste du Vieux Quartier. Il soutient qu'il faut garder cette rue dans l'état où elle est et concentrer le travail sur la petite rue des Remparts, qui est vraiment en mauvais état. Le cout est estimé à 197.000,00 € HTVA, mais M. BALON pense qu'ils sont dans une bonne période pour avoir de bons résultats d'adjudication.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNDAP/15-1151 et le montant estimé du marché "Renouvellement des voiries du Quartier Saint-Donat : Rue Porte-Neuve entre les 2 ronds-points et Petite-Rue des Remparts". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 162.873,50 € hors TVA ou 197.076,94 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché, conformément à l'article 26, § 2, 1°d (le montant du marché HTVA ne dépasse pas le seuil de 600.000,00 €).

Article 3 : D'approuver les critères de sélection détaillés ci-dessus et dans

le cahier spécial des charges.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60/20154007.

10. Travaux communaux : Marché de travaux : Démolition de l'ancien Pavillon du Tourisme. Approbation des conditions et du mode de passation.

M. BALON avoue qu'il était temps que ce point arrive à l'ordre du jour car après sa démolition, M. PERPETE et Mme GOFFINET y installeront une plaine de jeux.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSP/15-1153 et le montant estimé du marché "Démolition de l'ancien Pavillon du Tourisme", établis par l'auteur de projet, Altema Architecture scrl, Avenue de Longwy, 86 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.402,00 € hors TVA ou 47.676,42 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation d'au moins 3 entrepreneurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/723-60/20151014.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

11. Travaux communaux : Marché de travaux : Aménagement du carré culturel musulman au cimetière d'Arlon. Approbation des conditions et du mode de passation

M. le Bourgmestre ajoute que ce cimetière historique représente 17 hectares.

M. MITRI explique que ce projet revient car, à la demande de la communauté musulmane, il a été décidé il y a quelques temps d'installer un emplacement qui a été attribué dans nos cimetières, un emplacement pour les ressortissants d'Arlon, pour ceux qui veulent avoir une concession ou pour ceux qui veulent un emplacement de culte musulman. Le Collège a ainsi décidé d'aménager ce carré pour qu'il soit digne de ceux déjà présents, avec des emplacements bien délimités par des bordures en béton et de la verdure pour les passages. Suivant la collaboration avec la communauté musulmane et avec l'aide d'un auteur de projet de la Ville d'Arlon, ce projet sera réalisé cette année en empiétant sur l'année 2016, pour un montant de 80.000 € TVAC qui nécessitera une petite modification budgétaire l'année prochaine.

M. TURBANG rappelle que lors d'un précédent Conseil communal il avait posé la question concernant la « Commission Cimetières », à laquelle on lui a répondu que celle-ci serait remise en activité. Il aimerait savoir où cela en est.

M. MITRI répond que la « Commission Cimetières » va être reproposée dans le règlement d'ordre intérieur du cimetière, qui est actuellement à l'étude au Collège.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSP/15-1147 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un carré musulman au cimetière d'Arlon". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé

s'élève à 66.589,00 € hors TVA ou 80.572,69 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 5 entrepreneurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 878/721-60/20158008.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

12. Travaux communaux : Marché de fournitures : Aménagement d'un sas d'entrée à l'Office du Tourisme d'Arlon. Approbation des conditions et du mode

Mme GOFFINET rappelle qu'ils ont voté un projet à financement UREBA notamment pour la rénovation de la chaufferie du bâtiment. Ils se sont permis de demander un sas pour régler le problème du froid en hiver et pour avoir un accueil plus agréable l'été, en ouvrant les portes d'entrée. Une autre porte sera placée en bas de l'escalier pour éviter que des gens non désirés accèdent aux étages.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSP/15-1146 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un sas d'entrée à l'Office du Tourisme". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 4 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/723-60/20151005.

13. Travaux communaux : Marché de fournitures : Achat d'une timbale pour l'Académie de Musique. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver l'acquisition d'une timbale 23" en cuivre lisse profond avec pédale à balance pour l'Académie de Musique. Le montant estimé s'élève à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 73401/742-98/20157014.

14. Travaux communaux : Marché de fournitures : Achat d'armoires pour le service Garage. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le descriptif technique N° MF-PNFA/15-1155 et le montant estimé du marché "Achat d'armoires pour le service Garage". Le montant estimé s'élève à 800,00 € hors TVA ou 968,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché avec consultation de 3 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/744-61/20154009.

15. Travaux communaux : Marché de fournitures : Ratification de la décision du Collège communal approuvant les devis d'ORES pour l'éclairage de la Grand Rue - Phase 2 (provisoire et définitif).

M. le Bourgmestre rappelle que le remplacement de 13 luminaires a déjà été accepté en séance du 27 août 2015, dans la phase 1 des travaux, pour un montant de 35.000 €. Il leur est demandé aujourd'hui d'accepter les travaux de remplacement de 8 luminaires de la phase 2, pour un montant de 17.428 €, et d'accepter l'éclairage provisoire mis en place dans les phases 1 et 2 pour un montant de 5.862 €. Les travaux de la Grand-Rue avancent bien, conformément au planning établi et, si le temps reste clément, pourraient être terminés pour les fêtes de fin d'année.

M. MEDINGER demande si l'éclairage est blanc ou jaune.

M. le Bourgmestre répond que l'éclairage sera le même que celui placé à l'Avenue Nothomb, c'est-à-dire blanc.

M. MEDINGER ajoute que les commerçants se plaignaient de l'éclairage jaune qui illuminait moins en comparaison avec l'éclairage blanc qui permettait une meilleure visibilité des dénivellations de terrains et qui amenait un plus grand sentiment de sécurité.

M. le Bourgmestre se souvient d'avoir insisté au sein du Collège pour que l'intensité des éclairages soit plus importante et de basse énergie.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal du 7 août 2015 approuvant les travaux et le devis d'ORES pour le placement d'un éclairage provisoire dans la zone des phases 1 et 2 des travaux de réhabilitation de la Grand-Rue. Le montant s'élève à 4.844,93€ hors TVA ou 5.862,37€ 21% TVA comprise.

Article 2 : De ratifier la décision du Collège communal du 26 octobre 2015 approuvant le remplacement de 8 luminaires Thyria 90W CPO dans la zone de la phase 2 des travaux. Le montant s'élève à 14.403,69 € hors TVA ou 17.428,46 € 21% TVA comprise.

16. Travaux communaux : Marché de services : Désignation d'un Coordinateur Sécurité Santé pour l'aménagement de la place Léopold. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mme CHARLIER demande s'ils ont des nouvelles pour l'HORECA qui devait être fait sur la Place Léopold.

M. le Bourgmestre lui répond que les nouvelles ne sont pas bonnes car les personnes intéressées ont décliné. C'est pourquoi ils réfléchissent pour relancer une procédure.

Mme CHARLIER demande où va être placé le sapin de Noël.

Mme GOFFINET répond qu'il va être placé plus devant le café « TWINS ».

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSP/15-1143 et le montant estimé du marché " Désignation d'un Coordinateur Sécurité Santé pour l'aménagement de la Place Léopold". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 4 prestataires de services.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60/20164016.

17. Travaux communaux : Marché de services : Désignation d'un auteur de projet pour l'étude de stabilité de la montée hydrocarbonée de Saint-Donat.

M. BALON fait savoir que la montée est en bon état et rappelle qu'ils ont déjà réparé une arche cette année, mais que les 2^{ème} et 3^{ème} arches de la montée sont en train de partir. Il évoque un problème de pénétration d'eau qui exerce une poussée sur les arcades. Il faut que la cause soit analysée pour pouvoir y remédier, sinon toute cette partie des remparts va s'enlever.

Dans le second paragraphe, M.GAUDRON demande si c'est également une erreur matérielle en ce qui concerne la Montée royale.

M. BALON lui répond par l'affirmative et corrige que ce sont les arcades de la montée hydrocarbonée.

Mme GOFFINET ajoute qu'un dossier de classement a été introduit pour tout ce qui se situe sur la butte, mais qu'il a été refusé.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSP/15-1154 et le montant estimé du marché " Désignation d'un auteur de projet pour l'étude de stabilité de la montée hydrocarbonée de Saint-Donat". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 4 bureaux d'études.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60/20164018.

18. Biens communaux : Approbation du nouveau règlement d'ordre intérieur de la « Tour Jupiter ».

Madame NEUBERG explique que certaines adaptations pratiques ont été proposées dans le règlement d'ordre intérieur relatif à la tour romaine dite « Jupiter », et notamment le fait d'avoir un musée archéologique dans la gestion qui a impliqué son intégration comme partie à cette convention, mais qu'il ne préférerait finalement pas y adhérer. Elle dit que par contre ils ont intégré le Service Public de Wallonie, le département du patrimoine (Monsieur HENROTAY), et qu'ils ont repassé cette convention afin de redéfinir les missions. Elle dit qu'il n'y a pas grand-chose qui a changé dans cette convention, à part trois lignes et le transfert de mission qui est la gestion archéologique culturelle du monument au SPW, étant donné que ce sont Monsieur HENROTAY et son équipe qui avaient découvert le monument et qui avaient permis son classement. Elle conclut qu'il ne s'agit pas de gros changements mais simplement d'une petite modification.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'approuver le nouveau règlement d'ordre intérieur relatif à la tour romaine « Jupiter ».

19. Biens communaux : Approbation d'un plan de bornage d'une parcelle privée sise rue de l'Europe n°53.

Monsieur MAGNUS explique qu'il n'est pas toujours évident de déterminer quelle partie est publique ou privée, et que dans ce cas-ci Monsieur Eric BREUILLE a demandé qu'on puisse borner sa parcelle. Le Commissaire Voyer a approuvé les limites de sa parcelle avec la voirie concernée. Il conclut qu'il nous est demandé le procès-verbal de bornage relatif à cette parcelle située au Quartier de l'Europe.

Monsieur SCHUSTER demande s'il y a des contestations concernant ce bornage qui délimite ces parcelles, ce à quoi Monsieur MAGNUS répond que non.

Monsieur SCHUSTER demande s'il y a un transfert de parcelles parce qu'il ne voit pas de montant. Monsieur MAGNUS lui répond que non mais qu'il y a un transfert au point suivant (point 20). Néanmoins, dans ce cas-ci rien n'a changé mis à part que le bornage pour que la personne puisse délimiter sa parcelle et le domaine communal.

Monsieur SCHUSTER demande si des haies seront coupées et Monsieur MAGNUS répond que non.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'approuver le procès-verbal de bornage relatif à cette parcelle privée.

20. Biens communaux : Déclassement du domaine public d'une partie de 65 centiares d'une parcelle communale non cadastrée à Sampont, rue du Potier, en vue de la vente aux seuls riverains directement concernés.

Monsieur MAGNUS dit que cette parcelle n'est pas très grande puisqu'il s'agit de 65 centiares et que les gens souhaiteraient la racheter. Il explique que ces personnes avaient acheté cette maison en 2010 et qu'une partie de la maison avait été construite sur le domaine public. Il est donc normal de leur vendre cette parcelle-là, et de la déclasser ainsi du domaine public pour la vendre aux seuls riverains concernés.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de déclasser du domaine public ce bien en vue de le vendre aux seuls riverains directement concernés.

21. Biens communaux : Vente de gré à gré d'une partie de 65 centiares d'une parcelle communale non cadastrée à Sampont, rue du Potier : décision de principe.

Monsieur MAGNUS informe que ces 65 centiares seront vendus pour la somme de 601 euros. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'un simple bornage mais bien d'une partie du domaine public.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

Décide du principe de la vente de gré à gré, au prix de 601 euros, cette partie de 65 centiares de la parcelle communale jouxtant la propriété sise à Sampont, 26 rue du Potier, telle que cette contenance est reprise au

plan de mesurage dressé le 30 avril 2015 par Monsieur Jacques DEOM, Géomètre Expert.

Le projet d'acte sera soumis aux résolutions d'un prochain Conseil communal après l'enquête publique.

22. Biens communaux : Vente à Infrabel d'une emprise de 2 ares 61 centiares, en retrait de la route de Neufchâteau à Stockem, à prendre dans la parcelle cadastrée Arlon - 6^{ème} Division - Heinsch - Section C - numéro 914/02F : Décision de principe.

Monsieur MAGNUS informe qu'on vend cette parcelle pour un montant de 2.200 euros afin de réaliser le passage à niveau sous voie à Stockem.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

Décide du principe de vendre de gré à gré ce bien, à INFRABEL, au prix de 2.200 euros.

23. Bois communaux : Approbation d'un devis pour travaux forestiers non subsidiés à exécuter dans les domaines forestiers de la Ville d'Arlon à Aywaille-Ferrières-Trooz.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

- 1) Approuve le devis n° SN/811/9/2016 au montant de 11.255 euros TVAC.
- 2) La dépense à en résulter sera imputée au budget ordinaire de 2016 (article 640/124-06) et les travaux se feront par voie d'adjudication.

24. Circulation routière : Adoption d'une modification au règlement général sur la circulation routière : Création d'un emplacement de parking pour personne à mobilité réduite au Passage du Nord à Arlon.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de reporter le point.

25. Service urbanisme et Aménagement du territoire : Plan communal d'aménagement de Stockem - confirmation du contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE) suite à l'avis de la CRAT.

Madame GOFFINET explique que le Conseil communal s'était prononcé sur le contenu du RIE et que suite à cela le dossier avait été envoyé pour avis à la CRAT. Après nous avoir auditionnés, elle a émis quelques remarques confirmant ce qui avait été discuté au Conseil communal, c'est-à-dire réaliser une étude plus approfondie sur la pollution du sol, la biodiversité et la mobilité. Elle dit que cette décision va confirmer l'étude de ces points-là, qui sont essentiels pour établir l'avant projet de ce plan communal d'aménagement. Elle dit que la CRAT nous recommandait d'élargir notre périmètre d'analyse à une échelle supra communale tant au niveau de la mobilité que de la biodiversité, et que cette demande particulière sort du cadre de la réalisation d'un plan communal d'aménagement. Elle explique qu'il ne nous semble pas concevable, au niveau d'étude de la mobilité, de faire une étude tant sur la province de Luxembourg qu'au Grand-Duché de Luxembourg. Elle dit qu'au niveau de la biodiversité, il ne nous semble pas possible de faire une analyse sur toute la Lorraine belge. Elle dit qu'en matière de mobilité on avait évoqué un impact sur l'E411 et sur la Nationale 4, lors de la présentation du RIE avant son arrêt, et que ces points-là seront étudiés. Elle dit que la CRAT estimait que notre réflexion sur le dossier manquait

d'approfondissement concernant les affectations données, notamment sur les raisons de créer une zone économique et une zone de services ou de bureaux. De plus les différents points soulevés par la CRAT ne semblent pas répondre aux obligations déterminées par un PCA. Elle explique que le but du PCA est de fixer de manière plus précise les affectations qui sont au plan de secteur. Il souhaite réaffecter les anciens ateliers de Stockem, et développer une zone d'activité économique mixte et une zone de services et de bureaux, complémentaires à un pôle multimodal. Elle dit que dans l'avis du CRAT, cette zone est comparée au développement de la zone d'activités économique industrielle de Weyler qui a déjà fait l'objet de discussions au Conseil communal. Selon nous ça n'est pas comparable avec celle proposée à Stockem, tant par sa taille que par son objectif, puisqu'il s'agit d'une zone économique mixte et de bureaux, tandis qu'à Weyler il s'agit à 80% d'une zone d'activité industrielle. La volonté de ce PCA est de valoriser au maximum ce pôle multimodal et de le réaffecter aux ateliers. Grâce à cette décision, elle suggère de répondre à la CRAT afin que l'on fixe définitivement le contenu du RIE, ce qui permettra la réalisation du RIE et le suivi de la procédure.

Monsieur SCHUSTER dit qu'on a débattu récemment à propos du projet SETIM concernant la Côte Rouge et demande s'il ne serait pas préférable d'inclure la problématique de la Côte Rouge dans le RIE.

Madame GOFFINET répond que non parce que le périmètre de ce PCA est dans ce cas-ci délimité et que l'étude sur les rapports d'incidences environnementales va se limiter à ce périmètre-là. Elle explique que la Côte Rouge est tout-à-fait de l'autre côté d'Arlon et que cela fera l'objet d'une autre étude d'incidence.

Monsieur SCHUSTER répond qu'elle a parlé d'un projet lorrain concernant la biodiversité.

Madame GOFFINET dit que la CRAT suggérerait que dans le cadre du plan communal d'aménagement de ce dossier-là, il fallait étudier toutes les zones Natura 2000 de la Lorraine, ce qui est complètement démesuré puisqu'on est dans le cadre d'un plan communal d'aménagement limité à un périmètre, et qu'on ne va donc pas s'occuper des sites Natura 2000 de Virton pour observer leur impact sur notre site de Stockem. Elle trouve cela un peu surréaliste de la part de la CRAT et conclut qu'il y aura également une étude d'incidence qui sera lancée pour la Côte Rouge.

Monsieur SCHUSTER dit que cela peut s'expliquer en prenant comme exemple un cours d'eau comme la Semois, situé au niveau d'Arlon, qui peut avoir des incidences dues à la pollution bien en aval. Il se pose alors des questions.

Monsieur MAGNUS répond que le PCA est sur une zone bien délimitée, et que le périmètre doit être bien défini. Il dit que l'étude des incidences environnementales se fait sur ce périmètre-là. Il dit qu'après on a d'autre PCA comme celui de Seymerich, etc... Cependant il ne faut pas confondre les PCA car chacun est propre et circonscrit. Il prend l'exemple de l'opération de rénovation urbaine, votée récemment : il y a un périmètre défini dans lequel il faut travailler et que l'on ne peut dépasser. Pour ce cas-ci c'est la même réflexion, avec tous ces outils urbanistiques qui sont en place.

Madame GOFFINET rajoute que l'analyse environnementale réalisée par le RIE ne doit porter que sur les éléments qui sont susceptibles d'impacter de façon non négligeable sur la mise en œuvre du projet. Il y a une limite dans l'analyse et que si on rentre dans cette logique-là, on va étudier la mobilité à partir de Namur jusqu'à la frontière française pour voir s'il y a un impact sur nous. Ce projet n'est pas supra communal car il a une vocation plus locale que régionale.

Madame WILLEMS souhaiterait savoir en quoi consiste une activité économique mixte.

Madame GOFFINET répond qu'il s'agit de bureaux, de petits commerces et de PME d'artisanat.

Monsieur MAGNUS précise que ce ne sont pas des commerces, mais que cela pourrait être par exemple BIG MAT ou quelque chose de semblable. Il rajoute que cela ne consistera pas en une zone d'activités commerciales comme l'Hydrion.

Après discussion, le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de confirmer le contenu du RIE du PCA de Stockem sur base du document précité établi par le bureau Impact répondant aux remarques de la CRAT.

26. Service urbanisme et Aménagement du territoire : Demande de permis d'urbanisation concernant un bien sis à Arlon, rue des Blancs Prés, introduit par la SA TETRYS représentée par Monsieur Vincent SCHOBENS. Ouverture et modification de la voirie communale.

Monsieur MAGNUS précise que ce dossier est déjà venu plusieurs fois devant eux et cède la parole à Madame GOFFINET.

Madame GOFFINET explique que ce dossier est venu une première fois suite à une erreur de procédure dans le cadre d'une enquête réalisée dans un rayon de 200 mètres et pas de 50 mètres. Elle dit que le dossier repasse ici suite à une enquête dans un rayon de 200 mètres et que les remarques qui avaient été faites lors de la première enquête ont été intégrées dans le nouveau dossier. Il y avait juste une remarque complémentaire qui avait été faite et qui n'avait rien à voir avec la voirie. En effet elle portait plutôt sur d'éventuels problèmes d'inondations auxquels ils peuvent répondre. Elle affirme que les remarques exposées ont été prises en compte.

Monsieur MANIGART demande ce qu'on fait le long du Tec.

Madame GOFFINET précise que c'est derrière le TEC et ajoute que la commune ne reprendra la voirie que lorsque la jonction avec la rue des Genêts pourra être faite.

Monsieur MAGNUS rajoute du TEC jusqu'au Wäschbour.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

approuve l'ouverture et la modification de la voirie communale.

Le demandeur sera tenu de :

Respecter l'avis émis le 03/09/2015 par ORES (références : D.1/SH/NC/595) ; précisant que :

« la voirie jouxtant le terrain n'est pas couverte par nos infrastructures basse tension et éclairage public, une extension des réseaux est donc nécessaire pour alimenter ce projet de constructions d'habitations unifamiliales et immeubles à appartements.

Pour permettre la mise à disposition de la puissance nécessaire à l'alimentation en électricité du projet, des terrains cabine pourraient être demandés.

Ces travaux, une fois exécutés, mettraient à la disposition du futur client une puissance de 10kVA par habitation.

Conformément au règlement d'Ores relatif à « la viabilisation de terrains », une participation au financement des installations électriques et d'éclairage publique sera réclamée au demandeur.

Afin d'obtenir cette offre, qui intégrera le coût d'équipement des réseaux

basse tension et d'éclairage publique, le maître d'ouvrage doit introduire une demande de viabilisation soit via notre Centre d'Appels au n° 078/15.78.01, soit via notre site internet : www.ores.net. »

Respecter l'avis complémentaire émis le 22/09/2015 par l'A.I.V.E. (références : 420/81001/Enq.pub.133/ 0514/OM/DP), informé par voie d'enquête publique du projet et que : « Après analyse du dossier, nous vous informons qu'un collecteur d'eaux usées traverse la parcelle concernée (voir plan en annexe). Par conséquent, le propriétaire est tenu de respecter les prescriptions techniques contenues dans les actes notariaux spécifiant les différentes servitudes liées à ces emprises (servitude d'accès et de passage, interdiction de construire et de planter à moins de deux mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation, interdiction de modifier le niveau du sol au-dessus de l'emprise, ...). Toutes les précautions devront être prises dans le but de conserver le bon état des canalisations existantes.

Prévoir que les portes de garage installées à la limite du domaine public et privé soient des portes sectionnelles et à ouverture automatique,

L'emprise nécessaire à la voirie sera cédée, à titre gratuit au frais du cédant, à la Ville d'Arlon.

La Ville d'Arlon renoncera, dans l'acte de cession, à son droit d'accession sur la voirie qu'érigera le demandeur conformément à ce qui précède et ce, jusqu'à la réalisation de la voirie de bouclage avec la Rue des Genêts, pour autant que la voirie visée par le présent permis soit dans un bon état d'entretien. Les propriétaires riverains demeureront donc propriétaires de la voirie, à charge pour eux d'en assumer les charges d'entretien, jusqu'à la fin de la renonciation au droit d'accession.

La Ville d'Arlon renoncera, dans l'acte de cession, à son droit d'accession sur la voirie qu'érigera le demandeur conformément à ce qui précède et ce, jusqu'à la réalisation de la voirie de bouclage avec la Rue des Genêts, pour autant que la voirie visée par le présent permis soit dans un bon état d'entretien. Les propriétaires riverains demeureront donc propriétaires de la voirie, à charge pour eux d'en assumer les charges d'entretien, jusqu'à la fin de la renonciation au droit d'accession.

Le demandeur devra réaliser à ses frais les charges d'urbanisme suivantes :

1. la distribution d'eau suivant les conditions édictées dans le devis de la SWDE du 01/06/2011, dossier : 11-139, pour un montant total TVAC de 88.203,13€. Ce devis devra être réactualisé puisque qu'il est périmé ;

2. les aménagements du site (travaux préparatoires divers, terrassements généraux, surfaces revêtues, éléments linéaires : bordures et filets d'eau, égouttage, concessionnaire : électricité, mobilier urbain : bancs et grilles d'arbre, gazonnement et plantation, signalisation et divers : essais à la plaque, plans as-built et somme réservée pour des divers) suivant le métré estimatif et quantitatif, reçu le 16/03/2015, établi par Arcadis, pour un montant total TVAC de 1.140.071,08€. Ce devis devra être complété, par l'ajout des éléments suivants qui ne figurent pas sur les nouveaux plans:

- de l'éclairage et équipements dans les sentiers ;
- de haies d'arbres sur limites limitrophes ;
- augmentation de la capacité du bassin à ciel ouvert en agrandissant son emprise au sol ;
- de bornes incendie type BH 30

3. la réalisation du cheminement piéton permettant d'assurer la liaison vers la rue des Genêts sur la parcelle communale cadastrée 1261y, en béton désactivé à coffre complet, sur base des prix unitaires ; réaliser à ses frais et préalablement au début des travaux un bornage contradictoire entre le domaine privé et privé communal.

4. De plus, dans les conditions relatives au permis d'urbanisation, il sera porté la mention suivante : « Le demandeur s'engage à céder à la commune à titre gratuit, quitte et libre de toute charge et sans frais, généralement quelconque, pour elle, les parties de terrain suivante : 3796 m² (voirie + place) + 764 m² (piétonnier) + 1430 m² (zone humide) à prendre dans les parcelles n°1244k7, 1262d et 1279w (voir plan des superficies des espaces publics).

Ces charges d'urbanisme et la cession se feront préalablement à toute vente de parcelle et au plus tard dans les 5 ans de la délivrance du permis, conformément aux articles 95 à 98 du CWATUPE, dans le cadre du maintien ou de la péremption du permis d'urbanisation, cette cession étant considérée comme une charge d'urbanisme imposée en application de l'article 128 du même Code. La partie de terrain cédée sera versée au domaine public. »

Le Département Technique de la Ville d'Arlon sera prévenu afin de contrôler le travail.

Considérant que le Département Technique de la Ville d'Arlon avait émis un premier rapport technique en date du 17/07/2014 sur base du premier dossier, que la majeure partie de ces remarques ont été intégrées dans les plans déposés le 16/03/2015 mais que des conditions particulières ont été formulées en date du 25/03/2015, sur base des plans modifiés reçus le 16/03/2015 ;

Considérant que sur base de ce rapport, le demandeur devra se conformer aux exigences techniques suivantes :

1. la voirie se trouvera en zone 30
2. les plans d'exécution doivent comporter le tracé de l'axe des nouvelles voiries et coordonnées
3. les raccordements particuliers des lots 24, 25 et 26 d'eaux usées dans des chambres de visite (Cveu08, Cvep22 et Cveu07) sont tolérés pour autant que le niveau de pose inférieur de ces raccordements soit placé au niveau supérieur du tuyau de l'évacuation principale
4. le raccordement individuel du lot 20 ne s'effectuera pas directement dans la Cveu23, mais bien en aval
5. pour les lots 3 et 12, les raccordements particuliers ne seront pas placés au même niveau dans la chambre de visite
6. les raccordements de branchement domestique d'eaux usées particulier en attente auront un diamètre de 160 mm pour les maisons et de 200 mm pour les appartements et bouchonnés
7. afin de permettre la continuation de la voirie vers la rue des Genêts des tuyaux en attente bouchonnés seront prévus jusqu'à la limite de propriété (Cveu31 et Cvep11).
8. s'il échet, le calibre des remblais compactés prévus dans la tranchées d'égout sera de 0/56, afin d'éviter tout tassement différencié (effet ciseau)
9. avaloirs supplémentaires à prévoir : 2 à hauteur du profil P1
1. La quantité d'avaloirs sur la place semble insuffisante, une note de calcul sera transmise
2. Une chambre de visite sera prévue à chaque double branchement d'avaloir sur le collecteur d'eau pluviale.

L'adaptation des prescriptions urbanistiques se fera comme suit :

- Page 21/37 III - 3.7. Matériaux : pas de matériaux noirs en toiture, uniquement gris anthracite ;
- Page 21/37 III - 3.7. Remplacer « une diversité des matériaux est toutefois autorisée en vue d'exprimer les différences de fonction et de diversifier l'aspect visuel » par « une diversité des matériaux est toutefois autorisée

si le parti architectural le justifie » ;

Les prescriptions stipuleront que lors du dépôt du / des permis d'urbanisme, les demandeurs / auteurs de projet veilleront à ce que les portes de garage installées à la limite du domaine public et privé, soient sectionnelles et à ouverture automatique, afin de ne pas perturber le flux de la circulation lors du parage des véhicules dans les garages.

Ces mentions seront portées aux conditions du permis d'urbanisation qui sera délivré par le Collège communal.

27. Fabrique d'Eglises : Fabriques d'église de Sampont : approbation du budget 2016

Madame CHARLIER demande si des travaux sont prévus car elle trouve cela très important cette année.

Monsieur MITRI répond que oui et que les budgets sont plus ou moins les mêmes que ceux des années précédentes. Ceux-ci couvrent généralement l'intervention communale pour la différence par rapport au manque de recettes. Il dit qu'il y a toujours des articles pour des travaux d'entretien mais pas pour des travaux importants, sinon ils tomberaient sur l'extraordinaire de la Ville.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'arrêter comme suit le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'église de SAMPONT :

Recettes : 20.460,00 €
Dépenses : 20.460,00 €
Intervention communale ordinaire : 12.525,40 €

28. Fabrique d'Eglises : Fabriques d'église d'Autelhaut, Freylange, Saint-Donat et Waltzing : approbation du budget 2016

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'arrêter comme suit le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2016, des Fabriques d'églises d'AUTELHAUT, FREYLANG, SAINT-DONAT et WALTZING :

AUTELHAUT :
Recettes : 10.251,65 €
Dépenses : 10.251,65 €
Intervention communale ordinaire : 8.817,90 €

FREYLANG :
Recettes : 21.368,17 €
Dépenses : 21.368,17 €
Intervention communale ordinaire : 18.087,18 €

SAINT-DONAT :
Recettes : 125.551 €
Dépenses : 125.551 €
Intervention communale ordinaire : 96.687,20 €

WALTZING :
Recettes : 23.320,04 €
Dépenses : 23.320,04 €
Intervention communale ordinaire : 19.097,14 €

29. Fabrique d'Eglises : Eglise Protestante Luthérienne d'Arlon : approbation du compte 2014

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'approuver le compte 2014 de l'Église Protestante Luthérienne d'ARLON comme suit :

Recettes : 26.591,47 €

Dépenses : 21.165,58 €

Boni : 5.425,89 €

30. Finances communales : Remboursement des précomptes immobiliers 2015.

Monsieur GAUDRON demande s'il s'agit d'un nouveau processus car il n'a pas souvenir de cela depuis le début de la nouvelle législature.

Monsieur MAGNUS répond que ce processus existe depuis 2002.

Monsieur GAUDRON demande alors comment les asbl sont informées de cette éventuelle possibilité sur l'échelle de la commune.

Monsieur BALON répond qu'elles le savent et qu'il y a une série de critères d'ordre culturel, comme l'aide aux mouvements de jeunesse et l'aide aux mouvements sportifs. Ils étaient étonnés que l'on puisse d'un côté donner quelques subsides et de l'autre côté les récupérer via les précomptes. Il dit que c'est ce qui a servi de base et que Monsieur BIREN s'en est occupé à l'époque en tant qu'Echevin des Finances.

Monsieur BIREN précise qu'il était Echevin des Finances entre 2000 et 2006, et qu'il s'était rendu compte qu'il y avait un certain nombre de salles qui rendaient service à la commune d'Arlon. Il explique que ces salles étaient tantôt des salles privées (propriété d'asbl privées) et que les asbl payaient elles-mêmes leur précompte immobilier. D'autres asbl vivaient dans des infrastructures communales et ne payaient jamais de précompte immobilier. Il donne l'exemple de la Sablonnière qui paye elle-même son précompte immobilier, tout en étant privée et en rendant des services à la Communauté. Il donne par contre l'exemple de la Vivilloise et de la Stockemoise qui se trouvent dans des infrastructures dont la propriété est communale. Ces asbl n'ont jamais payé de précompte immobilier mais rendent des services à la Communauté de leur village. Il dit qu'à l'époque (entre 2000 et 2006) c'était réservé aux salles qui rendaient service dans les villages et qui étaient tantôt privées et tantôt publiques. Aujourd'hui on a élargi à certains mouvements de jeunesse et à certaines asbl à caractère sportif.

Monsieur GAUDRON remercie Monsieur BIREN pour ses explications et confirme que ce sont là de bonnes mesures qui vont dans le sens d'un soutien d'association dans le domaine culturel et sportif. Il dit qu'au niveau du groupe Ecolo, ils s'étonnent de trouver dans la liste qui leur est soumise l'asbl La Sablonnière qui est en fait une asbl immobilière du parti socialiste section de Heinsch. Il se réfère ensuite à l'article 6 des statuts qui précise que 'pour pouvoir être membre de l'asbl il faut être membre cotisant du parti socialiste dans la section de Heinsch'. Avec le groupe Ecolo, il s'étonne qu'il y ait un financement du parti socialiste section de Heinsch via ce dispositif pour qu'au final les impôts du citoyen arlonais servent à payer les impôts du parti socialiste. Il suggère un vote en deux parties pour ce point : d'une part pour les autres asbl et d'autre part pour cette asbl qui n'a pas à être subsidiée par la commune.

Monsieur MAGNUS répond qu'elle a été acceptée à l'époque car elle répondait à tous les critères nécessaires, et il ne veut pas refaire le débat

approuvé à l'époque. Il propose donc de voter l'ensemble du point 30 et suggère au groupe ECOLO l'abstention s'il le souhaite.

Monsieur GAUDRON répond que les motivations de ces asbl sont réelles dans le cadre de l'intérêt collectif, mais le souci est que les statuts de cette asbl précisent qu'il faut être membre d'un parti politique.

Monsieur TRIFFAUX répond qu'il faut faire la différence entre « salle » et « membre » et que c'est une salle qui est occupée par différentes associations. Il donne ensuite l'exemple de la Maison de la Laïcité, dont Monsieur TURBANG est administrateur, ou encore la Sablonnière où se déroule la remise des prix de la foire artisanale à des associations philanthropiques. Il dit qu'il y a de nombreux exemples de ce genre et précise qu'il faut voir la salle et son fonctionnement, qui n'ont rien à voir avec l'asbl.

Madame NEUBERG précise qu'il y a également différents clubs sportifs dans cette salle, présente depuis 45 ans dans un but collectif.

Monsieur BIREN précise encore que l'asbl Saint-Bernard de Waltzing bénéficie de deux petits montants, simplement en raison du fait qu'il y a deux numéros cadastraux différents.

Monsieur GAUDRON termine en précisant que ce sera un vote contre pour leur groupe.

Le Conseil communal, par 23 voix pour et 3 voix contre (Mme I. CHAMPLUVIER, M. R. GAUDRON et M.M. LAQLII) décide :

- D'autoriser le remboursement des précomptes immobiliers 2015 suivants :
 - 1 .ASBL MAISON GUIDES ET SCOUTS ARLON : immeuble La Tanière sise Rue des Capucins, 33 à 6700 Arlon. (193,19 €)
 2. ASBL CERCLE SAINT-LOUIS : Rue Haute, 19 à 6700 Bonnert. (985,60 €)
 3. ASBL ASSOCIATION DES ŒUVRES PAROISSIALES DOYENNE ARLON :
 - *Salle Le pavillon : Route de Bouillon à 6700 Stockem (1585,43 €)
 - *Salle La petite Bergère : Rue Saint Paulin à 6700 Freylange (243,87 €)
 - *Salle Le Cercle St Hubert : Rue de Lottert, 4 à 6700 Fouches (1765,50 €)
 - *Salle Ecole libre de Sterpenich : Rue de Kleinbettingen à 6700 Sterpenich (21,47 €)
 4. ASBL LA SABLONNIERE : Rue des Tilleuls, 31 à 6700 Stockem (992,76 €)
 5. ASBL CERCLE DRAMATIQUE SAINT BERNARD :
 - *Rue de l'Eifel, 30 à 6700 Waltzing (828,79 € - 377,43 €)
 6. ASBL JEUNESSE AUTELBAS : Rue du Duché, 41 à 6700 Sterpenich (742.33 €)
 7. ASBL CLUB DE TIR DE HEINSCH : Rue du Maitrank, 99 à 6700 Arlon (579,56 €)
 8. ASLB ROYAL EXCELSIOR FOOTBALL CLUB FOUCHES : Rue de Hachy, 54 à 6700 Arlon (967,12 €) ;
- Que les subventions sont engagées sur l'article 762/332-02 pour un montant de 6.994,04 € et sur l'article 764/33202-02 pour un montant de 2.289,01 €.

31. Finances communales : Approbation du règlement de la prime visant à encourager la fréquentation du parc à conteneurs pour l'année 2016.

Monsieur MAGNUS précise que cette prime est payée sous forme de chèques commerces et que le montant reste plus ou moins le même au fur et à mesure des années, avec une légère augmentation. Il ajoute que cela a été voté il y a deux ou trois ans et que cela fait du bien à notre commerce du centre-ville.

Monsieur GAUDRON trouve dommage que ces chèques commerces ne soient valables que sur le centre d'Arlon et qu'ils ne permettent pas d'en faire bénéficier l'ensemble des commerçants d'Arlon, entre autre les petits commerces de proximité des villages.

Monsieur MAGNUS répond que l'objectif est d'essayer d'aider le centre ville qui en a plus particulièrement besoin et conclut qu'ils ne vont pas refaire le débat.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

Arrête comme suit le règlement communal de la prime visant à encourager la fréquentation du parc à conteneurs en vigueur pour l'année 2016 sur le territoire de la Commune d'ARLON.

ARTICLE 1

Il est accordé, à partir du 1er janvier 2016 et ce jusqu'au 31 décembre 2016, une prime d'encouragement à la fréquentation du parc à conteneurs.

ARTICLE 2

Seuls les catégories des contribuables qui sont pris en compte pour le calcul du coût véritable du traitement des déchets et inscrits au rôle de l'exercice 2016 de la taxe sur l'enlèvement des immondices de la commune d'Arlon peuvent bénéficier d'une prime UNIQUE par ménage.

La prime de l'exercice 2016 sera liquidée exclusivement au moyen de chèques commerces valables dans tous les commerces du centre-ville d'Arlon participant à l'action initiée par l'A.S.B.L. gestion centre-ville.

ARTICLE 3

Une carte de fréquentation émanant de l'Administration communale d'Arlon sera délivrée sur demande des contribuables tels que définis à l'article 2 par un des préposés du parc à conteneurs d'Arlon.

Ce document sera estampillé par le personnel affecté au parc à conteneurs à l'aide d'un cachet indiquant la date de la visite bimestrielle.

La ristourne sera accordée pour minimum 4 visites bimestrielles et maximum 6 visites bimestrielles au parc à conteneurs de la ville d'Arlon, réparties distinctement sur les mois de janvier à décembre 2016.

La valeur de la prime unique par ménage sera ristournée sous forme de chèques commerces de 10 euros pour 4 cachets et d'un chèque de 15 euros pour plus de 4 cachets.

ARTICLE 4

La prime de l'exercice 2016 sera liquidée à tout bénéficiaire visé à l'article 2 du présent règlement ayant déposé sa carte de fidélité dûment complétée au service de la Recette communale de la Ville d'Arlon, rue Paul Reuter n° 8 à 6700 Arlon, au plus tard pour le 30 juin 2017.

32. Taxes communales annuelles : Approbation de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2016.

Monsieur MAGNUS précise qu'on garde cette taxe au même montant que ce qui était prévu précédemment, c'est-à-dire 7%, et il voudrait rappeler que cela fait depuis l'année 2000 que cette taxe n'a pas changé, soit 15 ans que notre IPP reste à ce niveau-là. Il dit qu'on peut être fier que les gens de la commune qui travaillent en Belgique puissent avoir un taux IPP de 7% comparé à l'ensemble de l'IPP dans la Province de Luxembourg, et propose de le maintenir à ce niveau-là.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

Arrête comme suit le règlement de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques:

Art. 1^{er} : Il est établi pour l'exercice 2016 une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2 : Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 7 % (sept pour cent) de la partie calculée conformément à l'article 466 du code des impôts des personnes physiques, dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

33. Taxes communales annuelles : Approbation de la taxe communale sur les centimes additionnels au principal du précompte immobilier pour l'exercice 2016

Monsieur MAGNUS précise que cela fait presque 20 ans (depuis 1996) que cette taxe n'a pas changé et qu'on arrive à maintenir ce montant, et propose que cela continue comme cela si les finances communales le permettent.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

Arrête comme suit le règlement communal sur les centimes additionnels au principal du précompte immobilier:

Art. 1^{er} : Il sera perçu pour l'exercice 2016, au profit de la commune, 2690 centimes additionnels au principal du précompte immobilier.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

34. Administration générale : Intercommunales ORES : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2015.

Monsieur SCHUSTER donne quelques informations sur l'activité d'Ores : « La facture que l'on reçoit pour l'électricité est composée de diverses parties, il y a non seulement l'électricité, l'énergie que l'on consomme, une taxe de la part d'Elia, transporteur haute tension, une part pour la distribution et c'est Ores qui intervient pour la basse tension, il y a aussi la TVA 21%, et puis toutes les obligations de services publics, notamment l'éclairage public des communes, et aussi les compteurs à budget et toutes les taxes régionales, fédérales etc... par exemple la taxe sur les éoliennes offshore en mer du Nord ». Il dit qu'au niveau du Luxembourg le prix de la distribution aurait dû diminuer de 1,8% selon la CWaPE, et que cette diminution a été neutralisée par deux phénomènes : premièrement l'impôt sur les sociétés (l'ISOC) et deuxièmement le passage de la TVA de 6% à 21%. Il dit qu'il faut savoir également qu'en province de Luxembourg en 2015, on a investi 27 millions à la fois pour l'entretien et pour le développement de différentes lignes. Il précise qu'on a un souci d'enterrer un maximum de

lignes, à peu près une trentaine de kilomètres par année, et qu'au Luxembourg, pour la plupart, c'est fait pour éviter les ruptures de câbles en cas de tempête. Il ajoute que cela devient de plus en plus difficile car on « s'attaque » aux vallées : si l'on supprime les lignes droites qui traversent les vallées de la Semois et de l'Ourthe, et si l'on enterre les câbles, il faudra alors suivre les méandres des cours, ce qui engendrera des coûts plus conséquents. Il dit que pour les projets que l'on voit dans la presse, on va commencer à mettre des compteurs intelligents (SMART METERING) pour les projets que l'on voit dans la presse, et donc le budget ira en augmentant. Il ajoute qu'ils vont commencer par les compteurs à budget parce lorsqu'ils ne seront plus fabriqués, il faudra automatiquement les remplacer par des compteurs intelligents. Il dit qu'en deuxième phase, ce seront les gens qui ont des panneaux photovoltaïques et que les autres suivront. En 15 ans, tous les compteurs deviendront intelligents. Il explique qu'au niveau communal les dividendes sont en chute étant donné qu'ils sont calculés sur le prix au lot. Il dit qu'il y a quelques mois le taux au lot était à 0,7 et que le Comité de Direction est parvenu à maintenir le taux avec l'accord de la CWaPE pour avoir 2,3 ; On aura donc un dividende qui sera sensiblement le même que celui de 2013. Il dit qu'il y a un grand débat à propos de la transition énergétique qui est en pleine mutation, les centrales nucléaires, les panneaux photovoltaïques, les éoliennes, etc...

Monsieur MAGNUS remercie Monsieur SCHUSTER pour ses explications mais ne comprend pas comment un dividende est calqué ou évolue en fonction du taux d'intérêt de lots, et pense que plus un taux d'intérêt baisse plus un dividende devrait augmenter, étant donné que les bénéficiaires doivent être plus importants pour la société.

Monsieur SCHUSTER répond qu'il faut s'adresser à la CREG, parce que c'est elle qui a établi la formule.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'approuver, tous les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2015 de l'Intercommunale ORES ASSETS :

- 1) Scission partielle de l'intercommunale - Absorption de Fourons par les associations chargées de mission Inter-Energa et INFRAX Limburg
- 2) Évaluation du Plan stratégique 2014-2016
- 3) Remboursement de parts R
- 4) Actualisation de l'annexe 1
- 5) Nomination statutaire.

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

• De charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la délibération sera transmise à l'intercommunale ORES ASSETS.

35. Administration générale : Intercommunale SOFILUX : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2015.

Monsieur MEDINGER explique que pour les modifications statutaires, il s'agit d'un toilettage du texte et du fait que certains termes ont changé : le gestionnaire n'est plus INTERLUX comme par le passé mais ORES, ce qui nécessite certaines mises au point. Il donne les explications suivantes : « L'évaluation du plan stratégique représente les différents événements qui se sont passés, notamment les investissements en éoliens et le fait que SOFILUX ne pourra pas distribuer d'acompte sur dividendes au 31 décembre. En effet, avec l'intérêt sur les sociétés (l'ISOC), un avis fiscal demandé au GIE (Groupement d'Intérêts Economiques) a été consulté afin

d'éviter une retenue du précompte de 25 %. Certaines communes disposent de quelques petites parts ORES, alors que SOFILUX dispose de 9,2 % des parts d'ORES. Si SOFILUX en possédait 10 %, elle ne serait pas précomptée. Les fiscalistes devront dire aussi quelles mesures seraient intéressantes pour Sofilux de racheter les quelques parts que détiennent les communes, même si elles sont minimes, puisqu'elle en détient la majorité. Il y a également le problème de l'affectation des droits de voiries, qui sont précomptés en cas de transit par SOFILUX et qu'il faudrait penser à distribuer en proportion avec les parts A de chaque commune pour que l'équilibre soit respecté. Tous ces ajustements doivent se faire afin que le dividende de SOFILUX soit perçu en intégralité au mois de juin 2016 car, si cela reste comme ça, certaines communes comme Vielsam qui possèdent de grandes distances de voiries engrangeront un gros pactole en droits de voiries, qui ne correspondra en rien à leur nombre de parts A». Il dit que cela aura un impact sur le compte de la commune mais pas sur le budget.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver tous les points repris dans l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale SOFILUX qui aura lieu le lundi 17 décembre 2015 à Libramont

36. Administration générale : Intercommunale IDELUX : Approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16 décembre 2015.

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX qui se tiendra le 16 décembre 2015 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente décision telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX du 16 décembre 2015;
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

37. Administration générale : Intercommunale IDELUX-FINANCES : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16 décembre 2015.

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX FINANCES qui se tiendra le 16 décembre 2015 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;
2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX FINANCES du 16 décembre 2015;
3. De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX FINANCES le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2015.

38. Administration générale : Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16 décembre 2015.

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX PROJETS PUBLICS qui se tiendra le 16 décembre 2015 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente décision telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX PROJETS PUBLICS du 16 décembre 2015;
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

39. Administration générale : Intercommunale AIVE : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16 décembre 2015.

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 16 décembre 2015 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de l'AIVE du 16 décembre 2015;
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2015.

40. Administration générale : Intercommunale VIVALIA : décision à propos de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15 décembre 2015.

Monsieur MITRI précise que le Collège communal s'est penché sur l'ordre du jour de l'assemblée générale de VIVALIA, sur la présentation du budget ainsi que sur le plan stratégique de Vivalia qui est mis à l'ordre du jour. Il ajoute que l'ordre du jour consiste en seulement deux points, le premier est le procès-verbal de la séance précédente, lequel représente ce qui a été dit et notamment le fait que les communes du Sud de la province qui n'ont pas approuvé les deux décisions importantes, surtout celle du 16 juillet. Le deuxième point de l'assemblée générale actuelle est l'approbation du plan stratégique 2014-2016. Il dit que les intercommunales sont dans l'obligation de présenter un plan stratégique. Cependant un plan a déjà été présenté en 2013 mais les représentants du Conseil communal d'Arlon avaient demandé qu'il soit modifié en prenant en considération les réclamations des communes du sud, c'est-à-dire le maintien de l'hôpital d'Arlon comme hôpital aigu, ainsi que son développement. Ce plan n'avait pas été accepté, ni modifié. Il explique ensuite : « Il est mis pour approbation dans le plan stratégique du plan 2025 qu'au 31 décembre 2015, l'assemblée générale va approuver la mise en place d'un Conseil médical unique, à défaut du refus des médecins. Le Conseil d'Administration demande à l'assemblée générale d'approuver la fusion des trois institutions (l'IFAC, CHA à Libramont et les CSL) en un seul numéro d'agrément pour aboutir à un démantèlement de notre structure sur le plan administratif. Si la fusion passe, les Conseils médicaux seront saisis par un

avis au mois de mars, et en cas d'avis contraire il y aura une longue procédure de conciliation, malgré que la décision du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale soit déjà prise dans ce sens. En tant que représentants communaux, nous ne pouvons donc pas accepter ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et c'est pour cette raison que nous vous demandons également de ne pas l'accepter. Nous avons communiqué notre intention aux différentes communes, qui se sont ralliées à nous pour s'opposer au projet 2025, et nous leur avons demandé de faire la même chose. Cela met en relief la difficulté structurelle dans laquelle se trouvent actuellement les CSL et notre hôpital. Dans le budget élaboré pour 2016 nous nous apercevons que nous n'investissons pas assez dans le plan de développement médical de l'hôpital d'Arlon, demandé depuis 5-6 ans. L'investissement prévu pour les CSL dans le budget 2016 reste le plus pauvre des trois institutions : on est limité à 873.000 € pour les travaux d'entretien des CSL, alors que le CHA est à 1.600.000 € et l'IFAC à 3.600.000 €. De plus, le reconditionnement dans le budget d'investissement de 2016 est de 4.600.000 pour les CSL, 5.900.000 € pour le CHA et 4.000.000 € pour l'IFAC. Les budgets d'investissement d'extension pour les CSL sont de 1.900.000 € contre 7.000.000 € pour le CHA et 18.000.000 € pour l'IFAC (dont 10.000.000 € pour le B6). Nous ne pouvons pas accepter ni cautionner ces attitudes. Nous sommes dans conjoncture d'incapacité de renverser mais nous verrons bien ce qui se passera dans l'avenir. Actuellement et d'après les informations provenant des Ministères, la seule dynamique hospitalière réelle se trouve dans les CSL, alors que les autres ont des difficultés à la maintenir. Notre hôpital compte donc sur cette dynamique qui est malheureusement mise à mal ». Il lit un courriel adressé à Monsieur le Président CARRIER et en copie à Monsieur Yves BERNARD, et envoyé par le docteur Pascal PIERRE, chef de service et ancien Président du Conseil médical, qui présente sa démission : « Monsieur le Président, depuis maintenant six mois, nous ne cessons de prévenir que l'hôpital de jour médical d'Arlon va droit dans le mur, faute de personnel en quantité suffisante pour assurer une charge de travail en augmentation constante. Depuis le mois d'août, notre infirmière chef a démissionné totalement découragée tant la place semblait impossible et tant ses appels à l'aide restaient vains. J'ai personnellement averti Monsieur BERNARD de cette situation rencontrée avec le contrôleur de gestion en charge du dossier, averti le Docteur GILLI, et le Docteur MAYON à plusieurs reprises et actuellement rien ne bouge, les solutions proposées ne tiennent pas la route et le personnel reste soumis à un rythme infernal. A ce jour la Médecine du Travail vient d'écartier deux infirmières temps plein pour 'burn out', sur une équipe d'un peu plus de 7 équivalents temps plein. La coupe est pleine et je ne peux continuer à assumer la responsabilité médicale de ce service dans ces conditions. Les conditions de sécurité de prise en charge des patients oncologiques sur Arlon ne sont plus remplies mais sur une approche budgétaire continue à être mise en avant par la Direction. Faute d'avancée très significative dans la quinzaine, veuillez considérer cette lettre comme ma lettre de démission de mon rôle de coordinateur de service d'oncologie provinciale. Croyez bien que je prends cette décision à contrecœur mais je ne peux plus tolérer de voir la destruction systématique d'un service que j'ai mis vingt ans à créer ». Monsieur MITRI démontre la situation dans laquelle nous sommes et insiste sur le fait que nous devons nous opposer à cette politique de démantèlement des CSL.

M. MAGNUS rappelle que depuis quelques temps ils avaient peur qu'ils arrêtent d'investir dans l'hôpital d'Arlon, et cela se confirme suite aux propos de M. MITRI. Il demande un réel réinvestissement dans l'hôpital d'Arlon, même si certains avaient au préalable prévenu qu'ils ne réinvestiraient plus. Il trouve honteux que l'on se moque de la santé des personnes en n'intervenant pas dans l'hôpital, et invite à voter « contre » l'Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Vivalia du 15 décembre 2015.

M. SCHUSTER avoue avoir lu la 2^{ème} évaluation du Plan stratégique et souhaite livrer quelques réflexions : premièrement, le but de l'Intercommunale, lorsqu'elle a été créée, était un objectif budgétaire. A

plusieurs reprises, il s'est insurgé car il ne trouvait pas cela normal que cet équilibre soit plus important que les soins. Il déclare cependant que pour la première fois cette année, l'équilibre financier passe à la 5^{ème} place, et expliquera pourquoi à la fin de son exposé.

Concernant les décisions du 16 juin 2015, il y a celle relative à la modification du paysage hospitalier luxembourgeois par le développement d'un bi-site, mais la localisation du centre Sud n'a pas encore défini. Comme l'a rappelé M. MITRI concernant la fusion des 3 Conseils médicaux en un Conseil médical unique, il pense que les médecins doivent créer un Conseil médical unique en fonction de la loi sur les hôpitaux. Si aucun accord n'est trouvé entre le gestionnaire et les médecins, la Ministre enverra un médiateur pour essayer de trouver un accord, mais ce n'est en aucun cas de la compétence du Conseil d'administration. Il cite alors l'article 125 qui définit 18 points dans lesquels il faut demander l'avis du médecin pour toute la vie de l'hôpital, dont 6 points importants où il faut un avis renforcé avec une majorité des 2/3.

M. SCHUSTER est déçu de voir qu'il n'y aucune réglementation générale dans Vivalia alors que le Conseil médical unique se base sur ladite réglementation, et est consterné d'apprendre qu'un médiateur va être appelé pour la rédiger. Il doute également que Vivalia tienne compte de l'article 133 qui indique une perception centrale des rémunérations. Il continue en évoquant la simplification des organes de gestion et cite une Assemblée générale, un Conseil d'administration, un Comité de gestion, un Bureau, un COMEX, un Conseil médical unique avec 17 membres (4 des CSL, 4 du CHA, 4 de l'IFAC et 5 médecins désignés sur une liste unique), un Comité Permanent de concertation Gestionnaire Médecins Hospitaliers (CPGMH), un Conseil stratégique composé de 14 membres (6 médecins, 6 politiques, le directeur général et le directeur général-adjoint aux affaires médicales). En nouveauté, la création de 5 comités de pilotage (médical, financier, juridique, architecture, ressources humaines). M. SCHUSTER s'étonne que ces comités puissent faire appel à la collaboration d'experts, de bureaux d'études et de médiateur pour sous-traiter les compétences à l'extérieur et transférer les responsabilités.

De plus, il évoque la promesse faite aux Virtonais concernant le projet pilote de la création « permanence médicale 24h/24 7j/7 » dans la proximité, gérée par des médecins généralistes et des acutistes. D'après M. SCHUSTER, les médecins généralistes entreront en concurrence avec les permanences des médecins généralistes, notamment le 1733 que l'on appelle lors des gardes. Il explique ensuite qu'un acutiste est un médecin urgentiste en formation, mais que seuls 2 sont formés par an et auront un numéro d'agrément, selon le site des affaires sociales.

Il rappelle la promesse de maintien de la revalidation à Virton, la désignation d'un auteur de projet pour l'implantation, l'esquisse et la programmation, et d'un médiateur pour la réglementation générale, qui est la base d'un hôpital et qui règle tous les aspects juridiques des médecins entre les gestionnaires et ajoute qu'une crèche va être créée dans le couvent, à côté de la crèche communale. Il termine par les aspects financiers, avec un déficit global pour Vivalia de 7.741.000 €, en excluant certaines maisons de repos qui n'ont qu'une cinquantaine de lits et qui seront donc toujours en déficit. L'A.M.U. située sur le côté est en déficit de 5.039.000 € et pour laquelle les associés payent 3.679.000 €, soit 1.359.000 € encore à payer. Pour ce qui est de Vivalia Hospitalier, le déficit est de 5.312.000 €, additionné à celui de l'A.M.U., soit un déficit de 10.352.000 €.

Au niveau des économies, M. SCHUSTER avoue que c'est plutôt léger. En effet, pour ce qui est des soins, les infirmières quittent les services, soit 300.000 € au CHA, 300.000 € à l'IFAC, 300.000 € au CSL et 100.000 € à Vivalia. De plus, aucun remplacement de prévu pour 10 personnes, ce qui représente 600.000 €. Des économies de 700.000 € vont être faites sur la facturation, la pharmacie et les envois postaux et 500.000 € sur les mesures complémentaires. Le corps médical sera également ponctionné pour 800.000 € en coupant les investissements médicaux en 2. Pour ce qui est des suppléments d'honoraires pour chambre privée, tout sera transféré à l'intercommunale, qui espère un subside de la Région wallonne de 1.900.000 € pour le transfert de Saint-Ode. Cela signifie qu'ils vont réaliser 6.000.000 € d'économies pour un déficit de 10.000.000 €.

Les couts financiers des engagements ne figurent pas dans le Plan stratégique puisqu'il va falloir engager plusieurs directeurs pour créer les 5 Comités de pilotage. Cela signifie que la partie administrative va être augmentée par la réduction des parties médicales et infirmières.

M. SCHUSTER évoque également les coopérations transfrontalières et leur opportunité pour la Wallonie, et conclut qu'il y a une volonté de mettre en place le bi-site, que le Conseil d'administration présente certaines libertés avec la loi sur les hôpitaux dans la rédaction de son Plan stratégique, que la chaine décisionnelle compte 10 maillons contrairement aux simplifications qu'elle avait annoncées, qu'on ne sait pas comment sont établis les budgets d'économie, que les nouveaux engagements ne sont pas budgétisés, et enfin qu'on est passé d'un équilibre financier à un déficit de 10 millions € après 6 ans d'existence de Vivalia.

M. GAUDRON ajoute que M. MITRI a cité des chiffres et des propos assez éloquents, qui montrent que la stratégie mise en place par l'administration et la direction de Vivalia est une politique d'asphyxie des CSL qui est inacceptable. En plus de ces chiffres désastreux, il évoque les propos de M. SCHUSTER concernant la désertion des responsabilités par plusieurs responsables qui s'en déchargent à l'extérieur. Malgré tout, on leur offre une prime en dépit du déficit de 10.000.000 €. Il rejoint également M. SCHUSTER en ce qui concerne l'aspect de coopération transfrontalière. A côté de cela, il fait savoir qu'à la page 7 de l'évaluation 2015 du Plan Stratégique il est indiqué : « la décision prise par le Conseil d'administration en date du 16 juillet 2015 est décisive pour l'avenir de Vivalia car elle définit l'organisation de l'offre de soins de santé pour la Province de Luxembourg à l'horizon 2025 ». Il remarque qu'ils n'ont pas la même vision et que cette position décisive va, selon lui, dans le mauvais sens. Hors, ils ont pu remarquer l'interprétation des dirigeants de Vivalia sur les compétences du CA et souhaite évoquer le code de démocratie locale qui prévoit que toutes les intercommunales sont censés passer en assemblée générale leur plan stratégique. La volonté du législateur est de mettre en avant le fait qu'une vision en 3 ans pour une intercommunale est suffisamment importante pour que la décision ne soit pas prise par le Conseil d'administration mais bien par l'assemblée générale de l'intercommunale, où l'ensemble des communes seront amenées à se prononcer sur un point. Il ne comprend pas pourquoi la vision à minimum 10 ans peut être décidée par le Conseil d'administration alors que le législateur soutient qu'un plan stratégique en 3 ans doit être voté par une assemblée générale. Il pense qu'il y a une volonté de ne pas laisser les communes décider et rappelle au conseil d'administration de Vivalia que si celui-ci veut prendre la responsabilité de mettre en place ce plan Vivalia 2025, il devra le faire approuver par les instances qui ont le pouvoir de prendre cette décision.

M. le Bourgmestre propose de voter contre l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 de Vivalia.

Le groupe MR s'abstient pour le point 1 de la rédaction du PV et suit l'avis du Collège pour le point 2.

Le Conseil communal,

1) Par 21 voix pour et 5 abstentions (Mme CHARLIER, M. TURBANG, M. SCHOPPACH, Mme WILLEMS et M. MANIGART) décide de voter contre le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de VIVALIA du 15 décembre 2015, à savoir l'approbation du PV de la séance précédente.

2) A l'unanimité, décide de voter contre le point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de VIVALIA du 15 décembre 2015, à savoir l'approbation de l'évaluation 2015 du Plan stratégique 2014-2016 et approbation du budget 2016.

**Demande d'inscription d'un point à l'Ordre du jour du Conseil :
adhésion à la Convention des maires.**

M. le Bourgmestre affirme que le Conseil est d'accord pour la réduction d'émission de CO² mais qu'avant de prendre une décision, il demande à M. REVEMONT, spécialiste de la Ville d'Arlon en matière d'économie d'énergie, d'expliquer ce qui a été fait au cours des dernières années et de ce qu'il envisage de faire pour les années à venir. Il dit qu'il a du mal à calculer le pourcentage d'émissions qu'il y a en moins et il souhaiterait qu'on calcule tout cela. Il propose de remettre cette discussion non pas le mois prochain, car il y aura déjà le budget et que ce sera un Conseil communal suffisamment chargé, mais plutôt au mois de janvier où on demandera à M. REVEMONT de venir donner des explications.

Monsieur GAUDRON affirme qu'il n'y a pas de soucis pour reporter cette discussion en janvier. Cependant, il fait remarquer que, d'une part, le fait d'adhérer à la convention du MR qui est une démarche qui a déjà été effectuée par plus de 6.000 commune à l'échelle européenne avec des engagements pour une diminution des émissions, cela serait intéressant de discuter du point maintenant au moment où a lieu la COP21. Et d'autre part, il dit qu'il y a aussi la possibilité, si on adhère à la convention du MR, de pouvoir entrer dans le programme PEPS-Lux initié par la Province de Luxembourg, où on aura alors un soutien pour mettre en place cette stratégie. Il dit aussi qu'on devine que les communes qui n'entrent pas dans cette initiative-là verront des portes se fermer pour toute une série de possibilités et d'aides financières diverses, et que c'est pour cette raison que de nombreuses communes luxembourgeoises ont déjà initié la démarche et qu'on souhaiterait qu'Arlon puisse le faire également, mais qu'il n'y a aucun souci pour attendre deux mois.

Monsieur MAGNUS explique qu'il s'agit d'un sujet relativement technique et qu'on nous envoie cette demande quelques jours avant le Conseil communal, il demande qu'on étudie cela de manière approfondie, d'autant plus que nous avons un vrai spécialiste en la personne de M. Fabien REVEMONT qui pourra certainement nous éclairer là-dessus.

Le Conseil communal prend acte.

Demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour du conseil : travaux de la rue du Marché au Beurre.

Monsieur GAUDRON explique que la volonté du groupe ECOLO en faisant cette intervention, c'est de pouvoir revenir sur les travaux de la rue du Marché au Beurre. Il dit qu'initialement au Conseil communal on avait décidé de remplacer uniquement les dalles défectueuses, alors que le trottoir qui a été intégralement enlevé était globalement en assez bon état, et que cela leur pose question en terme de gestion. Il dit se questionner également sur le fait que fin septembre quand le chantier était lancé dans la rue, il y a eu peu d'avancée et que la difficulté que l'on risque de rencontrer maintenant avec les conditions hivernales, c'est la perte de sécurité. Il explique que l'endroit où les gens marchent où il y avait initialement le trottoir est inférieur aux bordures et qu'en cas de chutes de neige il y a des risques pour les citoyens qui passeraient par là où les commerçants qui travaillent dans cette rue. Il souhaiterait savoir s'il y a une solution avant l'arrivée des conditions hivernales à cet endroit.

Monsieur BALON répond qu'il a bien fait de souligner qu'au Conseil communal on a voté trois phases de la Grand-Rue et que le porphyre que l'on devait récupérer servirait à faire une quatrième phase, c'est-à-dire la rénovation des trottoirs en porphyre du vieux quartier. Il se replonge trois mois en arrière après des réunions de chantier, où le Bourgmestre et lui-même y allaient en alternance, et parfois même tous les deux ensemble lorsque ça se passait mal. Il dit avoir visité le vieux quartier avec l'entreprise et M. REIS, et qu'ils avaient décidé de commencer par la rue des carmes. Il explique que la rue des Carmes était en très mauvais état et qu'une décision a été prise de refaire non pas 90% mais 100% de la rue des Carmes. Il dit qu'entre cette décision-là et le moment où on avait assez de porphyre pour

pouvoir commencer, à notre grande surprise un échafaudage est arrivé au milieu de la rue des Carmes ! Il était donc impossible de commencer par la rue des Carmes. Il explique : « le problème, avant de poursuivre, c'est qu'il fallait bien connaître la nature de ce qui était en-dessous des dalles car le joint qui était prévu a une fabrication telle qu'on ne peut le mettre en œuvre que dans certaines conditions. L'entreprise a donc, avec mon accord, enlevé une partie du trottoir de la rue du Marché au Beurre, une dizaine de mètres un peu plus loin que ce qui était prévu initialement, dans un souci d'avoir un trottoir qui serait tout-à-fait homogène après la réfection ; Ce qui permettait de savoir ce qu'il y avait en-dessous. Jusque là tout allait bien, c'est après que les problèmes ont commencé. Des gens qui ne font pas partie du Conseil communal, mais qui en ont fait partie à une certaine époque, se sont mêlés des chantiers de la Ville d'Arlon. Il y a différentes manières de s'en mêler, il y a la manière agréable qui est celle de demander à l'Echevin ce qui se passe, et l'autre manière qui est de se montrer mécontent vis-à-vis des ouvriers et de l'auteur de projet qui d'ailleurs a porté plainte, suite à des menaces, et également de se montrer mécontent avec l'Echevin, alors que pourtant j'ai fait le tour du chantier avec ce Monsieur dont je ne prononcerai plus le nom.... Résultat des courses, alors que le chantier devait se poursuivre, l'entreprise devant ces mauvaises conditions, n'a plus eu de sous-traitants, ils sont partis! L'entreprise elle-même devant l'ampleur que cela prenait ne savait plus trop ce qu'elle devait faire. Monsieur le Bourgmestre et moi-même avons passé deux ou trois réunions trois semaines d'affilée à tenter de recomposer la porcelaine. Je remarque donc maintenant que ceux qui mettent le feu deviennent les pompiers ! Je suis très fâché. Je remarque que ceux qui tombent actuellement sur ce trottoir, peuvent s'en prendre à n'importe qui. Techniquement, parce que maintenant on a une bonne connaissance de ce qu'il y a en-dessous, on va sans doute modifier la conception des joints et on va remettre les dalles, avec différentes couleurs, ce qui donnera bien, comme c'était prévu initialement en recherche....le problème est qu'on a perdu deux mois de temps, ce qui m'a énervé. »

Monsieur MAGNUS termine sur une note positive et annonce que le chantier va redémarrer la semaine prochaine et qu'ils espèrent terminer pour les fêtes de fin d'année, ceci dépendra évidemment des conditions hivernales de ces prochaines semaines.

Monsieur BALON précise que pour la Grand-rue cela se passe bien, et que les deux chantiers se poursuivent l'un après l'autre. Il ajoute que par contre il y a un commerçant dans mon collimateur. Il dit qu'à partir du moment où nous prenons la peine de dire que lorsque l'on met des pavés de béton, il faut évidemment que le sable pénètre parce que c'est lui qui solidifie l'ensemble et que l'on distribue dans chaque commerce une note pour dire qu'on va tout mettre en œuvre pour que ça passe bien et que nos propres services iront de temps en temps faire un nettoyage pour faire pénétrer ce sable. Il dit que les commerçants en sont avertis par lettre et que la très grande majorité des commerçants comprennent et encouragent les ouvriers et remercient le collège et le conseil de ce qui est fait. Il ajoute cependant qu'il y en a un qui passe son temps avec des jets d'eau à enlever le sable et à détruire ce que l'on est en train de faire, et que ça commence aussi à bien faire !

Le Conseil communal prend acte.

**Demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour du conseil :
aménagement des abords de la rue de Rédange.**

Monsieur MANIGART souligne l'aspect dangereux du carrefour de la rue de Rédange et le manque de luminosité des trottoirs dans cette rue. Il dit qu'ils avaient eu une explication avec le projet de la Région Wallonne pour la rue de Longwy et l'extension jusqu'au rond-point de Callemeyn et se demande si ce n'est pas possible d'envisager une poursuite de ce projet pour faire une jonction vers le cimetière et vers l'autre partie de la Ville.

Monsieur BALON répond que la rue de Rédange est depuis trois ans devenue une voirie régionale. Il dit que lorsqu'on l'a créée c'était une voirie communale, et qu'à l'époque elle avait été faite avec un subside que l'on a obtenu dans le cadre de la réaffectation de la Caserne Callemeyn. Il dit que dès le départ nous savions que cette voirie deviendrait régionale, même si cela a pris six à sept ans, et qu'en contrepartie la rue des Deux Luxembourg qui est une voirie régionale deviendrait une voirie communale. Il explique que parce qu'elle avait déjà dans l'esprit de la conception le statut de voirie régionale, il y a deux éléments que nous n'avons pas mis en œuvre, le premier qui est le plus important c'est l'éclairage. Il souligne que l'éclairage d'une voirie régionale n'est pas le même que celui pour une voirie communale et qu'il s'agit de normes très spécifiques. Il dit que le deuxième élément ce sont les trottoirs : les trottoirs venant après la réalisation de l'éclairage public. Il ajoute qu'ils ont fait des bouts de trottoir où il n'y avait pas de problèmes, mais qu'on ne l'a pas fait le long de la rue de Rédange. Il dit que la rue de Rédange est devenue une voirie régionale et que nous avons demandé au Service Public Wallon de créer cet éclairage public pour nous permettre ensuite de faire les trottoirs, et que cela fait maintenant trois ans que nous leur rappelons régulièrement que nous sommes toujours en attente de cet éclairage public, et qu'ensuite nous ferons le trottoir. Il ajoute que cela fait seulement depuis trois ou quatre ans, parce qu'avant il fallait d'abord laisser toutes les maisons se construire pour attaquer l'éclairage et les trottoirs pour ne pas 'faire et défaire'. Il conclut que le Collège est depuis longtemps conscient de ce problème d'éclairage dans cette rue et du tronçon de trottoir qu'il manque, mais qu'il intervient. Il ajoute que dans ce domaine-là comme dans d'autres la Région est un peu désargentée et se fait un peu tirer l'oreille. Mais il est optimiste sur le fait que cela va arriver, il dit qu'il y a eu des études sur l'éclairage public mais que le SPW dépend de l'unité de Liège et que cette étude ne sera pas faite par Arlon malheureusement. Il termine par contre pour ce qui est d'inscrire cela dans le cadre de la 'ré humanisation de la Nationale 4', il précise que cela n'est pas le même type de projet et que c'est une bonne suggestion mais qu'elle ne sera pas retenue.

Le Conseil communal prend acte.

Demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour du conseil : Motion en vue de promouvoir le don d'organes à ARLON.

Monsieur TURBANG déclare que son groupe souhaite faire de la promotion et que le Conseil communal dans sa globalité puisse suivre leur point de vue à ce sujet. Il résume : « Considérant que sous la section belge des Coordinateurs de transplantation, 848 transplantations ont été réalisées en 2014. La même année, 87 personnes pourtant sur des listes d'attente sont malheureusement décédées. Considérant par ailleurs que les chiffres fournis par Eurotransplant, 1248 patients étaient en attente d'un organe en Belgique au 1^{er} janvier 2015. Considérant toujours qu'en Belgique comme dans de nombreux pays du monde que la demande en organes est supérieure à l'offre et que le don d'organes est vital puisque pour de nombreux patients il n'existe aucune autre alternative à la transplantation. Il précise que son groupe propose que le Conseil communal décide de charger le Collège communal d'encourager le don d'organes sur leur territoire de la commune et de prendre toute initiative jugée utile dans le domaine de la sensibilisation au don d'organes. Il revient sur une question posée à l'époque, suite aux élections de 2014 où Monsieur l'Echevin MITRI avait répondu qu'effectivement il y avait eu un petit cwac dans la promotion qui aurait pu être faite ce jour-là au moment des élections. Il continue : « point deux : mettre en place des opérations de sensibilisation au don d'organes en collaboration avec des associations de promotion de dons d'organes, il y en a sur Arlon, à destination des écoles, centres sportifs et des associations de jeunesse de la commune. Il faut informer chaque citoyen lors de son passage à l'administration communale de la possibilité de remplir directement des formalités relatives au don d'organes, d'installer une fiche signalétique claire au sein de l'administration, par exemple au service de la population

afin de permettre au citoyen d'identifier le guichet compétent pour recevoir l'information relative aux déclarations en faveur du don d'organes. Mener des actions de sensibilisation au don d'organes à l'occasion de chaque élection communale, provinciale, régionale, fédérale et européenne avec notamment une distribution active de brochures informatives et dans la mesure du possible permettre à la population de signer un formulaire ad hoc sur place. Informer la Région Wallonne sur les initiatives prises en matière de sensibilisation de dons d'organes et favoriser une communication la plus large possible sur le don d'organes et en faire la publicité tant au travers du bulletin communal que du site internet communal notamment en donnant un accès facile via ce site au formulaire ad hoc. Pour la manifestation de la volonté de prélèvement et la transplantation d'organes et de tissus après le décès ». Il conclut en disant qu'il s'agit de la Motion que son groupe propose de faire adopter au Conseil communal.

Monsieur MITRI souligne que la problématique du don d'organes est effectivement une problématique qui est extrêmement importante et que le Collège reste sensible à cela, tout comme tout citoyen. Il explique le déroulement dans cette ville du sud Luxembourg, de 100.000 habitants à peu près : « quand il y a un décès avec tous les critères requis pour un éventuel prélèvement d'organes, il y a une cellule de coordination locale qui est chargée de communiquer immédiatement à la cellule de coordination nationale, qui elle, dans les minutes qui suivent regarde, grâce à son accès au registre national, s'il n'y a pas eu d'accord préalable qui a été déposé par le patient. A ce moment-là la cellule est avertie et le prélèvement peut s'effectuer. S'il n'y a pas eu de dépôt au niveau de l'administration, et s'il n'y a pas opposition préalable par la personne qui est jugée décédée, le prélèvement peut être fait malgré tout. La cellule locale est libre d'effectuer le prélèvement, mais vu qu'il n'y a pas d'accord écrit, la famille est avertie, tout en gardant une certaine délicatesse et un contact humain avec elle. En général ça se passe bien et s'il n'y a pas eu de dépôt d'un refus, c'est beaucoup plus facile.

Il dit qu'au sein de notre pays, il y a une sensibilisation permanente et régulière pour les dons d'organes, et nous sommes situés parmi les meilleurs et parmi les cinq premiers en Europe. Il dit qu'en ce qui concerne les prélèvements dans la province c'est le centre d'Arlon qui les fait, et que nous sommes parmi les cinq premiers pays en Europe à le faire, le premier pays étant l'Espagne. Il dit qu'en 2014, il y avait dix donneurs de notre région et six prélèvements de différents organes. Il affirme que les campagnes de sensibilisation sont régulières et que notre Commission de Santé participe à ces campagnes de sensibilisation. Il dit que ce qui est proposé ici, nous le faisons déjà en partie mais que bien sûr nous ne sommes pas contre de faire encore mieux. Il insiste sur le fait que ce qui se fait déjà est extraordinaire et donne des résultats objectifs, puisque le nombre de prélèvements qui sont faits sont parmi les cinq meilleurs en Europe par rapport aux 100.000 habitants. Il dit qu'il y a une seule chose dans la proposition avec laquelle il n'est pas d'accord, c'est le fait d'informer chaque citoyen lors de son passage à l'administration communale de la possibilité de remplir directement le formulaire, il pense que c'est un peu exagéré et propose qu'on retire cela du texte. Cependant, il propose l'approbation des autres points de cette motion, car cela va dans le sens de ce que nous faisons et qu'il n'y a aucun problème pour que le Collège accepte cette motion, sauf le point 3 qu'il faut retirer.

Monsieur SCHUSTER trouve que cela aurait été plus pratique de nous mettre un formulaire sur la table, il dit qu'un de ses collègues a consulté le Conseil belge de la transplantation il y a une dizaine d'années et que lui-même a rempli ce formulaire et l'a déposé à la commune. Il trouve cela plus pratique et plus parvenant que de faire des motions en huit ou neuf points.

Le Conseil communal prend acte.

Demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour du conseil : parking rue Paul Reuter - emplacement PMR.

Madame CHARLIER évoque que depuis quelques temps le parking de la rue Paul Reuter s'est ouvert aux automobilistes et qu'ils apprécient à sa juste valeur cette initiative. Elle dit que malheureusement force a été de constater que les emplacements pour les handicapés ne sont pas adaptés. Elle dit qu'elle-même s'est rendue un jour à l'Hôtel de ville et qu'elle a vu une personne handicapée qui avait du mal à se déplacer avec sa voiturette sur les petits pavés, et que celle-ci a dû rebrousser chemin, n'étant pas parvenue à se parquer. Elle ajoute que lundi elle est allée revoir les parkings et qu'elle s'est rendue compte qu'il y a moyen de mettre les parkings pour handicapés ailleurs, au début lorsqu'on rentre comme là où c'est du tarmac. Elle demande s'il y aurait moyen de le faire.

Monsieur MITRI répond que ces parkings qui ont été créés ont fait un bien fou à tous les concitoyens et qu'il fallait absolument penser à créer dans cet espace des emplacements pour PMR, que d'ailleurs la législation prévoit un emplacement sur cinquante, or nous avons décidé d'en faire deux (donc un en plus), avec un emplacement pour les vélos. Il dit que l'auteur de projet et les ingénieurs qui ont travaillé dessus, selon la législation, ont prévu un compromis, car on ne peut pas asphalté étant donné qu'il faut une surface plane et qu'il faut que cela soit assez large en même temps. Il explique que c'est pour cela que cela a été prévu à l'entrée, mais que si on ouvre la portière de gauche, on a presque la moitié du tarmac et le deuxième c'est la même chose. Il dit que c'était un compromis mais que la commission de la mobilité en voyant cela a demandé au Collège de revoir et de réétudier cette question pour trouver une solution et de trouver le meilleur compromis en tenant compte aussi de la présence du marché le vendredi, qui à ce moment-là occupe l'emplacement. Il dit qu'il ne faut pas oublier que les autres emplacements existent toujours pour les personnes handicapées, comme par exemple devant l'hôtel de ville, et de l'autre côté aussi, et qu'ils n'ont en tout ça pas diminué, qu'ils persistent.

Madame CHARLIER dit qu'il y a trois parkings, qu'il faut faire deux parkings avec trois, afin de faire des emplacements plus larges pour les handicapés mais qu'il y a possibilité à l'entrée de les réaliser.

Monsieur MITRI répond que c'est ce qui sera étudié et qu'on verra comment concilier l'utilisation de cet espace par l'entrée et la sortie des véhicules. Il dit que cela va être réétudié avec les auteurs de projet, suite à l'interpellation de la Commission de la Mobilité.

Le Conseil communal prend acte.

Demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour du conseil : Motion relative à la fréquentation des cours philosophiques et ses conséquences sur les entités locales.

Madame WILLEMS propose cette Motion eu égard à la question posée par Mme Carine LECOMTE, députée régionale, à la réponse donnée par Mme Joëlle MILQUET, Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance, cette question intitulée 'Impraticabilité de l'EPA dans certaines régions rurales'. Elle dit que son groupe propose une Motion concernant l'arrêt de la cour constitutionnelle rendant facultative la fréquentation des cours philosophiques et ses conséquences sur les entités locales. Elle lit les propositions : « considérant que la demande, conforme à l'article L1122-24 du CDLD tant en ce qui concerne la forme que les délais d'introduction, est recevable ; Vu l'avis du 12 mars 2015, par lequel la cour constitutionnelle rend facultative, sans motivation, la fréquentation des cours philosophiques ; considérant qu'il incombe aux Pouvoirs Organisateurs d'organiser les cours de religion reconnues et le cours de morale à raison de 2 période par semaine ; considérant que la dispense de ces cours, admise en vertu de l'arrêté précité de la cour constitutionnelle, offre un choix

supplémentaire pour les parents ; attendu que afin de déterminer l'impact de cet arrêt, la Ministre de l'Enseignement obligatoire dans sa circulaire numéro 5236 du 15/04/2015 a sollicité des parents qu'ils opèrent un choix entre les cours philosophiques et la « dispense » (EPA), pour l'année scolaire 2015-2016 ; attendu que cette démarche implique la création de l'option EPA, que, dans les faits, cette option nécessite du personnel d'encadrement actuellement non existant dans l'enseignement fondamental ; considérant que la solution imaginée par la Ministre constitue une triple pénalité organisationnelle, sociale et financière ; la pénalité organisationnelle : la solution imaginée par le Ministre rendrait l'organisation des écoles déjà complexe par le mode de désignation des titulaires des cours philosophiques, plus délicate encore. En effet, elle ne ferait qu'accentuer l'actuelle pénurie de locaux dans bon nombre d'implantations et complexifierait encore la réalisation des horaires sans parler des difficultés liées au transport des élèves afin de les rassembler dans un même lieu s'ils venaient à être peu nombreux à suivre l'EPA. La pénalité sociale: Alors que la promotion de l'éducation et du 'vivre ensemble' est prônée par le plus grand nombre, l'option envisagée par Madame la Ministre concourt à accentuer la séparation des enfants, prenant la forme d'un isolement forcé, une mise en quarantaine. La mise en œuvre de cette option EPA, constituée de ce fait un recul notoire par rapport au Pacte scolaire. La Pénalité financière : En outre la différence de mode de financement entre l'option 'EPA' et les cours de religion/morale constituerait une inégalité de traitement sur base qu'un élève ne serait pas égal à un autre élève, Madame la Ministre a précisé que le personnel chargé d'encadrer les enfants optant pour la dispense ne seraient pas financés sur base du même calcul que pour les autres options relevant de l'encadrement RLMO, cette position est inacceptable pour les pouvoirs organisateurs. En effet, ceux-ci étant tenus, en vertu de l'obligation scolaire légale, d'encadrer les élèves durant ces périodes, ils se verraient directement et lourdement impactés par les faits de personnel additionnels mis à leur charge. Dès lors qu'une telle imposition est dictée par le pouvoir normatif, même s'il est contraint par la jurisprudence, c'est à ce pouvoir qu'il appartient d'en assumer les coûts. Nous réclamons de madame la Ministre en charge de l'enseignement obligatoire que l'EPA soit considéré comme un choix à part entière et que de facto son encadrement soit financé au même titre que les périodes d'encadrement relatives au calcul RLMO ».

Monsieur TRIFFAUX dit que l'encadrement pédagogique affirmatif c'est déjà une vieille histoire, qu'il y a déjà deux conseils communaux de cela, il avait fait un exposé sur la rentrée dans les écoles de la Ville d'Arlon et qu'à cette occasion il a répondu à plusieurs questions sur l'encadrement pédagogique, dont à M. KROELL. Il dit que nous l'avons solutionné en douceur au moment de la rentrée scolaire à la fin du mois de septembre, et qu'il ne va pas recommencer son petit exposé, qu'il ne connaît plus les chiffres, mais que sur 1.385 enfants, dans l'enseignement primaire communal, il y a une dizaine de parents qui ont demandé l'existence de cet encadrement pédagogique et pour lesquels nous avons organisé six ou huit heures d'EPA et que cela n'a pas posé beaucoup de problèmes . Il dit à Mme WILLEMS que lorsqu'elle parle de pénalité organisationnelle, nous n'avons pas eu trop de problèmes d'organisation, quand elle parle de pénalité sociale il ne comprend pas trop bien.

Le Conseil communal prend acte.

+ + +

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Président lève celle-ci à vingt-trois heures et six minutes

+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,

Ph. DEFRANCE

Le Bourgmestre-Président,

V. MAGNUS